

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

The Governor and Company of the Bank of Ireland

Siège social : 2 College Green Dublin 2 D02 VR66, Irlande

Immatriculée au *Bureau d'Enregistrement des Sociétés (CRO)* sous le numéro : C-1**Extraits des comptes 2025****Compte de résultat et autres éléments du résultat global****Compte de résultat consolidé**

	Note	2025 M€	2024 M€
Produits d'intérêt calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	4	4 495	5 792
Autres produits d'intérêt	4	751	950
Intérêts et produits assimilés		5 246	6 742
Charges d'intérêt	5	-1 903	-3 171
Revenu d'intérêt net		3 343	3 571
Résultat des prestations d'assurance	18	63	35
<i>Chiffre d'affaires des prestations d'assurance</i>		521	536
<i>Charges des prestations d'assurance</i>		-406	-476
<i>Charges nettes des contrats de réassurance détenus</i>		-52	-25
Résultat d'investissement et de financement de l'assurance	18	10	26
<i>Total des gains d'investissement</i>		657	1 526
<i>Charge financière des contrats d'assurance émis</i>		-632	-1 536
<i>(Charges) / produits financiers des contrats de réassurance détenus</i>		-15	36
Produits d'honoraires et de commissions	6	764	731
Charges d'honoraires et de commissions	6	-200	-211
Produits nets liés aux activités de transaction	7	75	101
Autres produits locatifs	8	121	109
Autres charges locatives	8	-93	-87
(Plus-value) / (moins-value) sur décomptabilisation d'actifs financiers	9	-3	33
Autres produits opérationnels	10	63	74
Total des produits d'exploitation		4 143	4 382
Charges d'exploitation	11	-2 470	-2 433
Coût du programme de restructuration	12	-133	-57
Résultat opérationnel avant pertes de valeur au titre des instruments financiers		1 540	1 892
Pertes nettes de dépréciation sur instruments financiers au coût amorti	14	-192	-107
Résultat d'exploitation		1 348	1 785
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises (après impôts)	15	25	34
Profit lié à la cession/liquidation d'activités	16	—	7
Résultat avant impôt		1 373	1 826
Charge d'impôt	17	-189	-320
Résultat de l'exercice		1 184	1 506
Dont part des actionnaires		1 184	1 506
Dont intérêts minoritaires		—	—
Résultat de l'exercice		1 184	1 506

État consolidé du résultat global

	2025 M€	2024 M€
Résultat de l'exercice	1 184	1 506
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts :		
Éléments qui pourront être reclassés en résultat au cours des prochains exercices :		
<i>Instruments de dette à la réserve de JVAERG, nets d'impôts :</i>		
Variations de juste valeur	18	-1
Transfert au compte de résultat - cession d'actifs	—	—
Variation nette des instruments de dette à la réserve de JVAERG	18	-1
Réserve de couverture des flux de trésorerie, nette d'impôts :		
Variations de juste valeur	291	-448
Transfert au compte de résultat	-263	450
Variation nette de la réserve de couverture des flux de trésorerie	28	2
Réserve de conversion :		
(Pertes)/gains de change	-168	138
Transfert au compte de résultat	4	-13

Variation nette de la réserve de conversion	-164	125
Total des éléments qui pourront être reclassés en résultat au cours des prochains exercices	-118	126
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat au cours des prochains exercices :		
Réévaluation du passif net de retraite au titre des régimes à prestations définies, nette d'impôts	-129	271
Réévaluation de biens immobiliers, nette d'impôts	2	-2
Variation nette de la réserve de crédit passif, nette d'impôts	9	—
Total des éléments qui ne seront pas reclassés en résultat au cours des prochains exercices	-118	269
Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôts	-236	395
Total du résultat global de l'exercice, net d'impôts	948	1 901
Total du résultat global attribuable aux actionnaires	948	1 901
Total du résultat global attribuable aux participations minoritaires	—	—
Total du résultat global de l'exercice, net d'impôts	948	1 901

Bilan

	Note	Groupe		Banque	
		2025 M€	2024 M€	2025 M€	2024 M€
Actif					
Caisse et banques centrales	46	22 963	32 436	20 321	29 941
Éléments en cours de recouvrement auprès d'autres banques		139	114	29	33
Titres de transaction		244	166	—	—
Instruments financiers dérivés	19	2 661	3 477	2 941	3 847
Variations de juste valeur dues au risque de taux des éléments couverts dans les couvertures de portefeuille		112	118	70	163
Autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	20	25 590	24 008	315	366
Prêts et avances aux banques	21	1 656	1 738	22 371	19 396
Titres de créance au coût amorti	22	18 372	6 387	17 812	6 763
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	23	2 990	3 384	2 989	3 384
Prêts et avances à la clientèle	24	82 478	82 538	46 905	48 850
Participations dans des entreprises du Groupe	27	—	—	3 992	4 083
Participations dans des entreprises associées	28	173	133	88	57
Participations dans des coentreprises	28	75	80	7	6
Immobilisations incorporelles et goodwill	29	1 594	1 500	1 198	1 092
Immeubles de placement	30	833	771	—	—
Immobilisations corporelles	31	815	811	482	492
Actifs d'impôts exigibles		100	37	15	3
Actifs d'impôts différés	32	390	546	302	448
Autres actifs	33	1 418	1 137	1 031	745
Actifs des contrats de réassurance	18	1 328	1 453	—	—
Actifs des régimes de retraite	42	870	997	804	969
Total de l'actif		164 801	161 831	121 672	120 638
Capitaux propres et passifs					
Dépôts interbancaires	34	1 371	1 805	2 383	2 543
Opérations avec la clientèle	35	107 542	103 349	95 612	92 619
Éléments en cours de transmission à d'autres banques		320	218	174	149
Instruments financiers dérivés	19	2 364	3 675	2 442	3 893
Variations de juste valeur dues au risque de taux des éléments couverts dans les couvertures de portefeuille		-472	-365	-406	-225
Titres de créance en circulation	36	7 803	9 139	6 465	6 991
Dettes envers la clientèle au titre des contrats d'investissement		10 179	9 203	—	—
Dettes sur contrats d'assurance	18	17 197	16 685	—	—
Autres passifs	37	2 846	2 773	1 004	869
Passifs locatifs		324	366	290	328
Passif d'impôts exigibles		4	29	—	—
Provisions	39	492	235	51	33
Provisions pour correction de valeur pour pertes au titre des engagements de prêts et des garanties financières	41	92	80	84	76
Passifs d'impôts différés	32	43	58	—	—
Engagements de retraite	42	2	3	2	3
Dettes subordonnées	43	1 851	1 857	1 851	1 857

Total du passif		151 958	149 110	109 952	109 136
-----------------	--	---------	---------	---------	---------

	Note	Groupe		Banque	
		2025 M€	2024 M€	2025 M€	2024 M€
Capitaux propres					
Capital social	44	1 621	1 621	1 621	1 621
Primes d'émission		571	571	561	561
Résultats non distribués		8 630	8 552	7 736	7 554
Autres réserves		821	908	602	697
Actions propres détenues par des filiales du Groupe	44	—	—	—	—
Capitaux propres - part du Groupe		11 643	11 652	10 520	10 433
Autres instruments de fonds propres, additionnels de catégorie 1	45	1 200	1 069	1 200	1 069
Total des capitaux propres, hors participations minoritaires		12 843	12 721	11 720	11 502
Participations minoritaires		—	—	—	—
Total des capitaux propres		12 843	12 721	11 720	11 502
Total des passifs et des capitaux propres		164 801	161 831	121 672	120 638

La Banque a comptabilisé un résultat après impôts de 1 278 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (2024 : 1,305 millions d'euros).

État des variations des capitaux propres (de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

Groupe	Capital social	Primes d'émission	Résultats non distribués	Autres réserves					Actions propres détenues par des filiales du Groupe	Attribuable aux actionnaires de la société mère	Autres instruments de capitaux	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
				Instruments de dette à la réserve JVAERG	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Réserve de conversion	Réserve de capital	Autres réserves*					
	M€	M€	M€	M€	M€	M€	M€	M€	M€	M€	M€	M€	M€
Solde au 1 ^{er} janvier 2025	1 621	571	8 552	-23	-41	-632	1 589	15	—	11 652	1 069	—	12 721
Résultat de l'exercice	—	—	1 184	—	—	—	—	—	—	1 184	—	—	1 184
Autres éléments du résultat global de l'exercice	—	—	-129	18	28	-164	—	11	—	-236	—	—	-236
Total du résultat global de l'exercice	—	—	1 055	18	28	-164	—	11	—	948	—	—	948
Transactions avec les propriétaires : Apports et distributions des/aux propriétaires du Groupe													
Dividendes sur le capital social ordinaire	—	—	-868	—	—	—	—	—	—	-868	—	—	-868
Remboursement des titres AT1 (note 45)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	600	—	600
Titres AT1 émis, nets de frais (note 45)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	-469	—	-469
Distribution au titre des autres instruments de capitaux - Coupon des AT1	—	—	-85	—	—	—	—	—	—	-85	—	—	-85
Dividendes sur titres de participations privilégiés, versés en numéraire	—	—	-3	—	—	—	—	—	—	-3	—	—	-3
Rachat de titres AT1 (note 45)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des transactions avec les propriétaires	—	—	-956	—	—	—	—	—	—	-956	131	—	-825
Transfert de la réserve de capital aux résultats non distribués	—	—	-12	—	—	—	12	—	—	—	—	—	—
Autres variations	—	—	-9	—	—	—	17	-9	—	-1	—	—	-1
Solde au 31 décembre 2025	1 621	571	8 630	-5	-13	-796	1 618	17	—	11 643	1 200	—	12 843

* Les autres réserves comprennent la fusion de la réserve de crédit passif pour 4 millions d'euros et de la réserve de réévaluation pour 13 millions d'euros.

État des variations des capitaux propres (de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

Groupe	Capital social	Primes d'émission	Résultats non distribués	Autres réserves					Actions propres détenues par des filiales du Groupe	Attribuable aux actionnaires de la société mère	Autres instruments de capitaux	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
				Instruments de dette à la réserve JVAERG	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Réserve de conversion	Réserve de capital	Autres réserves*					
	M€	M€	M€	M€	M€	M€	M€	M€	M€	M€	M€	M€	M€
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	1 621	571	8 387	-22	-43	-757	1 552	13	—	11 322	975	2	12 299
Résultat de l'exercice	—	—	1 506	—	—	—	—	—	—	1 506	—	—	1 506
Autres éléments du résultat global de l'exercice	—	—	271	-1	2	125	—	-2	—	395	—	—	395
Total du résultat global de l'exercice	—	—	1 777	-1	2	125	—	-2	—	1 901	—	—	1 901
Transactions avec les propriétaires : Apports et distributions des/aux propriétaires du Groupe													
Dividendes sur le capital social ordinaire	—	—	-1 505	—	—	—	—	—	—	-1 505	—	—	-1 505
Remboursement des titres AT1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Titres AT1 émis, nets de frais (note 45)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	600	—	600
Distribution au titre des autres instruments de capitaux	—	—	-64	—	—	—	—	—	—	-64	—	—	-64

- Coupon des AT1													
Dividendes sur titres de participations privilégiés, versés en numéraire	-	-	-3	-	-	-	-	-	-	-3	-	-	-3
Rachat de titres AT1 (note 45)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-506	-	-506
Total des transactions avec les propriétaires	-	-	-1 572	-	-	-	-	-	-	-1 572	94	-	-1 478
Transfert de la réserve de capital aux résultats non distribués	-	-	-50	-	-	-	50	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	10	-	-	-	-13	4	-	1	-	-2	-1
Solde au 31 décembre 2024	1 621	571	8 552	-23	-41	-632	1 589	15	-	11 652	1 069	-	12 721

* Les autres réserves comprennent la fusion de la réserve de crédit passif pour 5 millions d'euros et de la réserve de réévaluation pour 20 millions d'euros.

État des variations des capitaux propres de la banque (de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

Banque	Capital social	Primes d'émission	Résultats non distribués	Autres réserves					Attribuable aux actionnaires de la société mère	Autres instruments de capitaux	Total
				Instruments de dette à la réserve JVAERG	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Réserve de conversion	Réserve de capital	Autres réserves*			
	ME	ME	ME	ME	ME	ME	ME	ME	ME	ME	ME
Solde au 1 ^{er} janvier 2025	1 621	561	7 554	-23	-33	-265	980	38	10 433	1 069	11 502
Résultat de l'exercice	-	-	1 278	-	-	-	-	-	1 278	-	1 278
Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	-	-155	17	26	-136	-	-2	-250	-	-250
Total du résultat global de l'exercice	-	-	1 123	17	26	-136	-	-2	1 028	-	1 028
Transactions avec les propriétaires : Apports et distributions des/aux propriétaires du Groupe											
Dividendes sur le capital social ordinaire	-	-	-868	-	-	-	-	-	-868	-	-868
Titres AT1 émis, nets de frais (note 45)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	600	600
Remboursement des titres AT1 (note 45)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-469	-469
Distribution au titre des autres instruments de capitaux - Coupon des AT1	-	-	-85	-	-	-	-	-	-85	-	-85
Dividendes sur titres de participations privilégiés, versés en numéraire	-	-	-3	-	-	-	-	-	-3	-	-3
Rachat de titres AT1 (note 45)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des transactions avec les propriétaires	-	-	-956	-	-	-	-	-	-956	131	-825
Autres variations	-	-	15	-	-	-	-	-	15	-	15
Solde au 31 décembre 2025	1 621	561	7 736	-6	-7	-401	980	36	10 520	1 200	11 720

* Les autres réserves comprennent la fusion de la réserve de crédit passif pour 12 millions d'euros et de la réserve de réévaluation pour 24 millions d'euros.

État des variations des capitaux propres de la Banque (pour l'exercice clos le 31 décembre 2024)

Banque	Capital social	Primes d'émission	Résultats non distribués	Autres réserves					Attribuable aux actionnaires de la société mère	Autres instruments de capitaux	Total
				Instruments de dette à la réserve JVAERG	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Réserve de conversion	Réserve de capital	Autres réserves*			
	ME	ME	ME	ME	ME	ME	ME	ME	ME	ME	ME
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	1 621	561	7 577	-22	-41	-381	980	39	10 334	975	11 309
Résultat de l'exercice	-	-	1 305	-	-	-	-	-	1 305	-	1 305
Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	-	251	-1	8	116	-	-1	373	-	373
Total du résultat global de l'exercice	-	-	1 556	-1	8	116	-	-1	1 678	-	1 678
Transactions avec les propriétaires : Apports et distributions des/aux propriétaires du Groupe											
Dividendes sur le capital social ordinaire	-	-	-1 505	-	-	-	-	-	-1 505	-	-1 505
Titres AT1 émis, nets de frais (note 45)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	600	600
Remboursement des titres AT1 (note 45)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	600
Distribution au titre des autres instruments de capitaux - Coupon des AT1	-	-	-64	-	-	-	-	-	-64	-	-64
Dividendes sur titres de participations privilégiés, versés en numéraire	-	-	-3	-	-	-	-	-	-3	-	-3
Rachat de titres AT1 (note 45)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-506	-506
Total des transactions avec les propriétaires	-	-	-1 572	-	-	-	-	-	-1 572	94	-878
Autres variations	-	-	-7	-	-	-	-	-	-7	-	-7
Solde au 31 décembre 2024	1 621	561	7 554	-23	-33	-265	980	38	10 433	1 069	12 102

* Les autres réserves comprennent la fusion de la réserve de crédit passif pour 17 millions d'euros et de la réserve de réévaluation pour 21 millions d'euros.

État des flux de trésorerie consolidés

	Note	2025 ME	2024 ME
Flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation			
Résultat avant impôt		1 373	1 826
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises	15	-25	-34

Profit lié à la cession/liquidation d'activités	16	-	-7
Dépréciations et amortissements	8, 11, 18	325	311
Pertes de valeur nettes sur instruments financiers, hors recouvrement de trésorerie	14	222	168
Dépréciation des immobilisations corporelles	11	-	2
Dépréciation des immobilisations incorporelles et du goodwill	29	-	100
Réévaluation d'immeubles de placement	30	-	40
Charges d'intérêt liées aux dettes subordonnées	5	97	98
Charges d'intérêt liées aux passifs locatifs	5	11	10
Charges pour engagements de retraite et obligations similaires	42	14	34
Variation nette des charges et intérêts à payer		31	36
Variation nette des charges constatées d'avance et intérêts à recevoir		-161	-12
Charge pour provisions	39	341	231
Éléments sans effet de trésorerie et autres éléments		-23	-33
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variations des actifs et passifs opérationnels		2 205	2 770
Variation nette des éléments en cours de recouvrement auprès d'autres banques		77	-92
Variation nette des titres de transaction		-78	-94
Variation nette des instruments financiers dérivés		-330	-40
Variation nette des variations de juste valeur dues au risque de taux des éléments couverts dans les couvertures de portefeuille		-101	508
Variation nette des autres actifs financiers à la JVCR		-1 582	-3 103
Variation nette des prêts et avances aux banques		-	109
Variation nette des prêts et avances à la clientèle		-1 282	-1 937
Variation nette des autres actifs		-138	-1
Variation nette des dépôts interbancaires		-399	-1 391
Variation nette des opérations avec la clientèle		4 950	2 280
Variation nette des titres de créance en circulation		-1 075	553
Variation nette des passifs envers la clientèle au titre des contrats d'investissement		976	1 511
Variation nette des contrats d'assurance et de réassurance		637	1 533
Variation nette des autres passifs opérationnels		27	177
Flux de trésorerie nets sortants générés par les actifs et passifs opérationnels		1 682	13
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles avant impôts		3 887	2 783
Impôts versés		-119	-109
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles		3 768	2 674
Activités d'investissement (section A ci-dessous)		-12,450	-557
Activités de financement (section B ci-dessous)		-996	-1 516
Effet des écarts de conversion et autres ajustements		123	-68
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		-9 555	533
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		34 174	33 641
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	46	24 619	34 174

	Note	2025 M€	2024 M€
(a) Activités d'investissement			
Acquisition de titres de créance au coût amorti	22	-12 470	-736
Cession/rachat d'actifs financiers à la JVAERG	23	621	533
Acquisition d'immobilisations incorporelles	29	-310	-380
Acquisition d'actifs financiers à la JVAERG	23	-194	-
Acquisition d'immobilisations corporelles - immobilisations détenues	31	-160	-140
Cession/rachat de titres de créance au coût amorti		110	128
Acquisition d'immeubles de placement	30	-84	-24
Produits de cession d'immobilisations corporelles		42	39
Variation nette des participations dans des entreprises associées	28	-40	-20
Dividendes reçus de coentreprises	28	27	36
Produits de cession d'immeubles de placement		9	11
Entrées d'actifs des coentreprises	28	-1	-4
Flux de trésorerie sortants provenant des activités d'investissement		-12,450	-557
(b) Activités de financement			
Dividendes versés sur le capital social ordinaire		-868	-1 505

Émission d'autres participations - titres AT1	45	600	600
Rachat d'autres participations - Titres AT1	45	-469	-
Intérêts payés sur les dettes subordonnées	47	-114	-143
Distribution au titre des autres instruments de capitaux - Coupon des AT1		-85	-64
Paiement de la dette locative	47	-46	-57
Intérêts payés sur la dette locative	38	-11	-10
Dividende sur autres titres de participations privilégiés		-3	-3
Rachat d'autres participations - titres AT1		-	-506
Produits nets de l'émission de dettes subordonnées	47	-	499
Remboursement de dettes subordonnées	47	-	-300
Dividende versé à la société mère	47	-	-27
Flux de trésorerie sortants provenant des activités de financement		-996	-1 516

Les flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation comprennent les intérêts reçus pour 5 556 millions d'euros (2024 : 6 969 millions d'euros) et les intérêts payés pour 1 851 millions d'euros (2024 : 3 145 millions d'euros).

Notes annexes aux états financiers consolidés (extraits)

1. Informations générales

Les états financiers de la Banque sont établis conformément à l'article 290 (1) du Companies Act de 2014.

La Banque est domiciliée en Irlande.

La Banque est une société fondée en Irlande en 1783 par charte royale sous le n° d'immatriculation C-1.

La société holding immédiate et ultime de la Banque, BoIG plc, intègre la Banque dans ses états financiers consolidés. Les états financiers consolidés du groupe BoIG plc, préparés conformément aux IFRS, sont à la disposition du public et peuvent être obtenus auprès du siège social de Bank of Ireland, 2 College Green, Dublin 2.

2. Base de préparation

Le présent document constitue les états financiers consolidés de The Governor and Company of the Bank of Ireland (la « Banque ») et de ses filiales (collectivement, le « Groupe »), ainsi que les états financiers individuels de la Banque.

Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne (UE), avec les dispositions du Companies Act de 2014 (loi irlandaise sur les sociétés) en vigueur pour les sociétés présentant des états financiers appliquant les IFRS, avec les dispositions du Règlement de 2015 de l'UE (Établissements de crédit : états financiers) et avec les dispositions des lois irlandaises sur les obligations sécurisées (Asset Covered Securities Acts) de 2001 et 2007. Les états financiers de la Banque sont établis conformément à la norme FRS 101 « Reduced disclosure framework » et à l'article 290 (1) du Companies Act de 2014. Lors de l'établissement des états financiers, la Banque applique les exigences relatives à la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des informations prévues aux termes des IFRS telles qu'adoptées par l'UE, mais apporte les modifications nécessaires, le cas échéant, pour respecter le Companies Act de 2014.

La Banque a appliqué les exemptions autorisées par la norme FRS 101 concernant la présentation des informations suivantes :

- le tableau des flux de trésorerie ;
- les informations à fournir sur les transactions avec des filiales entièrement détenues ;
- certaines exigences de la norme IAS 1, « Présentation des états financiers » ;
- certaines informations à fournir en application d'IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ; et
- les effets des nouvelles normes IFRS pas encore entrées en vigueur.

Données comparatives

Les données comparatives ont été ajustées lorsque nécessaire, afin de respecter les changements apportés à la présentation ou lorsque des analyses supplémentaires étaient fournies durant l'exercice en cours. Toutes les modifications apportées aux données comparatives figurent dans les notes concernées ou les informations additionnelles sur les actifs, le cas échéant.

3. Impact des nouvelles normes comptables pas encore adoptées

Les normes ci-après concerneront le Groupe, mais n'étaient pas entrées en vigueur au 31 décembre 2025 et n'avaient pas été adoptées lors de l'établissement des présents états financiers.

Aucune autre norme non encore entrée en vigueur n'est susceptible d'avoir un impact significatif sur le Groupe au cours des périodes futures de présentation de l'information financière. La vision actuelle qu'a le Groupe de l'impact de ces normes est présentée ci-dessous.

Déclaration : IFRS 9 Instruments financiers et IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Amendements au classement et à l'évaluation des instruments financiers

– Nature du changement

Les modifications précisent la date de comptabilisation et de décomptabilisation de certains actifs et passifs financiers, avec une nouvelle exception pour certains passifs financiers réglés au moyen d'un système de transfert électronique de trésorerie. En outre, elles fournissent des explications et des indications supplémentaires permettant de déterminer si un actif financier répond au critère des paiements exclusivement en principal et en intérêts (SPPI). De nouvelles informations sont ajoutées pour certains instruments dont les conditions contractuelles peuvent modifier les flux de trésorerie (tels que certains instruments dont les caractéristiques sont liées à la réalisation d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)), et la modification met à jour les informations fournies pour les instruments de capitaux propres désignés à la JVAERG.

Les modifications ont été approuvées le 27 mai 2025.

– Date d'entrée en vigueur

À l'heure actuelle, la norme entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, une application anticipée étant autorisée.

– Impact

Ces modifications ne devraient pas avoir d'impact significatif sur le Groupe.

Déclaration : IFRS 18 « Présentation des états financiers et informations à fournir »

– Nature du changement

La norme IFRS 18 vise à donner aux utilisateurs des états financiers des informations plus transparentes et comparables sur la performance financière d'une entité. La nouvelle norme remplacera IAS 1 « Présentation des états financiers », mais conservera de nombreuses dispositions de cette norme.

Essentiellement, les nouveaux concepts clés introduits dans la norme IFRS 18 concernent :

- la structuration du compte de résultat ;
- les informations requises dans les états financiers pour certaines mesures de performance du résultat net qui sont présentées en dehors des états financiers de l'entité (mesures de performance définies par le management) ; et
- le renforcement des principes d'agrégation et de désagrégation qui s'appliquent aux états financiers primaires et aux notes annexes.

Les modifications ont été approuvées le 13 février 2026.

– Date d'entrée en vigueur

La norme est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027.

– Impact

Bien que la norme IFRS 18 ne modifie pas les critères de comptabilisation ou la base d'évaluation, elle peut avoir un impact significatif sur la présentation des informations dans les états financiers. Le Groupe évalue actuellement les éventuels impacts.

Déclaration : Amendements à IFRS 19 « Filiales sans responsabilité publique : informations à fournir »

– Nature du changement

L'objectif de la norme IFRS 19 est de permettre aux entités éligibles d'appliquer les exigences d'information réduites prévues par la norme, tout en continuant d'appliquer les exigences en termes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation d'autres normes comptables IFRS dans leurs états financiers destinés au reporting de groupe.

Les amendements sont soumis à l'approbation de l'UE.

– Date d'entrée en vigueur

La norme est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027.

– Impact

Ces modifications ne devraient pas avoir d'impact significatif sur le Groupe.

4. Estimations et jugements comptables critiques (extrait)

Lors de l'établissement des états financiers, le Groupe formule des estimations et retient des hypothèses ayant une incidence sur le montant publié des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les jugements sont évalués en permanence et reposent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, y compris des anticipations d'événements futurs considérées comme raisonnables au vu des circonstances. Étant donné l'incertitude inhérente à une estimation de la probabilité de survenue d'événements futurs, les résultats réels peuvent présenter des différences par rapport à ces estimations, différences qui pourraient affecter le montant des actifs et passifs comptabilisés à l'avenir. Les estimations et les jugements ayant l'impact le plus important sur les montants publiés dans les états financiers du Groupe sont présentés ci-après.

Les jugements comptables qui pourraient changer et avoir une influence significative sur le montant de la provision pour dépréciation et de la charge nette de dépréciation au cours de l'exercice suivant comprennent la question de savoir si des ajustements post-modèle du Groupe peuvent être nécessaires aux résultats du modèle de dépréciation pour tenir compte des limites du modèle / des données de dépréciation ou d'événements défavorables de dernière heure.

Les autres estimations comptables clés qui ne devraient pas changer et peser de manière significative sur le montant de la provision pour dépréciation et de la charge de dépréciation nette au cours de l'exercice à venir sont notamment :

- la détermination de la période sur laquelle mesurer les pertes de crédit attendues (PCA) pour les facilités de crédit renouvelable (RCF) non engagées ; et
- la détermination d'un délai de réalisation et des produits nets probables.

Couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des dérivés qui sont désignés comme des couvertures de juste valeur et en remplissent les critères sont comptabilisées dans le compte de résultat, ainsi que toutes variations de la juste valeur de l'actif ou du passif couvert qui sont imputables au risque couvert.

Pour les couvertures de juste valeur individuelles, l'ajustement de couverture est présenté en ajustement de la valeur comptable de l'élément couvert.

Pour les couvertures de juste valeur de portefeuille, l'ajustement de couverture est présenté au bilan dans une rubrique distincte intitulée « Variations de juste valeur dues au risque de taux des éléments couverts dans les couvertures de portefeuille ». Lorsque l'élément couvert sous-jacent est un actif, l'ajustement lié à la couverture de portefeuille est présenté séparément à l'actif. Lorsque l'élément couvert sous-jacent est un passif, l'ajustement lié à la couverture de portefeuille est présenté séparément au passif.

Évaluation des pertes de crédit attendues et présentation des provisions pour dépréciation

Les PCA sont évaluées de manière à refléter :

- un montant objectif et fondé sur des pondérations probabilistes, qui est déterminé par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles ;
- la valeur temps de l'argent ; et
- les informations raisonnables et justifiables qui sont disponibles à la date de clôture sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs, sur les événements passés et les circonstances actuelles, et les prévisions concernant la conjoncture économique future.

Les PCA sont calculées comme suit :

- Actifs financiers qui ne sont pas dépréciés à la date de clôture : valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à l'entité selon les modalités du contrat et les flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recevoir ;
- Actifs financiers dépréciés à la date de clôture, à savoir la différence entre la valeur brute comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés ;
- Engagements de prêts inutilisés : valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à l'entité selon les termes du contrat et les flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recevoir ; et
- Contrats de garantie financière : paiements anticipés pour rembourser leur titulaire diminués des montants que le Groupe s'attend à recouvrer, actualisés selon un taux d'intérêt sans risque approprié.

Les flux de trésorerie attendus résultant de la vente en cas de défaut d'un prêt sont inclus dans l'évaluation des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- la vente du prêt est l'une des méthodes de recouvrement que le Groupe s'attend à appliquer dans un scénario de défaut ;
- le Groupe n'est ni de jure, ni de facto empêché de réaliser le prêt selon cette méthode de recouvrement ; et

- le Groupe dispose d'informations raisonnables et justifiables sur lesquelles fonder ses attentes et ses hypothèses.

Pour les actifs financiers, le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les pertes de crédit attendues est le taux d'intérêt effectif (ou le « taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit » pour les actifs financiers qui sont dépréciés dès leur acquisition ou leur création) ou une approximation de ce taux. Pour les engagements de prêt inutilisés, il s'agit du taux d'intérêt effectif, ou d'une approximation de ce taux, qui sera appliqué au moment de la comptabilisation de l'actif financier découlant de l'engagement de prêt.

Les provisions pour pertes de crédit attendues sont présentées dans les états financiers de la façon suivante :

Actif financier au coût amorti : en déduction de la valeur brute comptable inscrite au bilan.

Engagements de prêts et contrats de garanties financières : généralement, en tant que provision au bilan.

Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global : un montant égal à la provision est comptabilisé en éléments du résultat global comme montant cumulé de dépréciation.

Utilisation des provisions pour dépréciation

Le Groupe réduit la valeur brute comptable d'un actif financier et la provision pour dépréciation afférente lorsqu'il estime raisonnablement ne pas pouvoir recouvrer la totalité ou une partie de cet actif financier. Les indicateurs montrant qu'il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement comprennent l'épuisement du processus de recouvrement, ou le fait qu'il devient évident, au cours du processus de recouvrement, que le montant recouvré sera inférieur au montant dû au Groupe.

5. Méthodes comptables appliquées par le Groupe

5.1 Consolidation

Le présent document constitue les états financiers consolidés de The Governor and Company of the Bank of Ireland (la « Banque ») et de ses filiales (collectivement, le « Groupe »), ainsi que les états financiers individuels de la Banque.

Les états financiers individuels de la Banque reflètent les états financiers de la Banque uniquement et non la version consolidée des résultats de filiales quelles qu'elles soient.

5.2 Conversion des éléments en devises

Les transactions en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date des transactions respectives.

Les profits et les pertes de change résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des actifs et passifs monétaires libellés en devises, en application des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangers qui sont évalués au coût historique, sont convertis dans la devise fonctionnelle appropriée en utilisant le taux de change à la date de la transaction, et ceux qui sont évalués à la juste valeur sont convertis au taux de change à la date de détermination de la juste valeur. Les écarts de conversion liés à des éléments non monétaires sont comptabilisés selon la classification des éléments sous-jacents.

Les actifs, les passifs et les instruments de capitaux propres de toutes les entités du Groupe dont la devise fonctionnelle est différente de la devise de présentation (« activités à l'étranger ») sont convertis aux taux de change en vigueur à la clôture, et les produits et les charges sont convertis aux taux de change moyens (sauf lorsque cette moyenne ne représente pas une approximation raisonnable de l'effet cumulé des taux de change en vigueur aux dates respectives des transactions, auquel cas les produits et les charges sont convertis aux taux de change prévalant à la date de la transaction).

Tous les écarts de conversion en découlant sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ainsi que dans une composante distincte des capitaux propres.

5.3 Conversion des éléments en devises

Les états financiers de chaque entité du Groupe sont établis dans la devise du principal environnement économique dans lequel elle opère (la « devise fonctionnelle »). Les états financiers consolidés du Groupe et les états financiers de la Banque sont présentés en euros.

5.4 Instruments financiers

5.4.1 Comptabilisation des actifs et passifs financiers

Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

Actifs financiers au coût amorti

Instruments de dette

Un instrument de dette est évalué, postérieurement à la comptabilisation initiale, au coût amorti lorsqu'il remplit les conditions suivantes et n'a pas été désigné comme comptabilisé à la JVC :

- les dispositions contractuelles de l'actif financier prévoient des flux de trésorerie, à des dates précises, uniquement pour le remboursement du principal et des intérêts sur l'encours du principal ; et
- l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique ayant pour objectif de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels.

Les achats et ventes de titres de créance au coût amorti sont comptabilisés à la date de négociation, à savoir celle à laquelle le Groupe s'engage à acheter ou vendre l'actif.

Les prêts évalués au coût amorti sont comptabilisés au moment où des fonds sont avancés aux emprunteurs.

Les produits d'intérêt calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le compte de résultat. Une provision pour pertes de crédit attendues est constituée, et les profits ou pertes de valeur sont rapportés en résultat.

Instruments de dettes à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Un instrument de dette est évalué, postérieurement à la comptabilisation initiale, à la JVAERG lorsqu'il remplit les conditions suivantes et n'a pas été désigné comme évalué à la JVC :

- les dispositions contractuelles de l'actif financier prévoient des flux de trésorerie, à des dates précises, uniquement pour le remboursement du principal et des intérêts sur l'encours du principal ; et
- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers.

Les achats et ventes d'instruments de créance à la JVAERG sont comptabilisés à la date de transaction. Les profits et pertes découlant des variations de la juste valeur sont inclus dans les autres éléments du résultat global. Les produits d'intérêt calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et les profits et pertes de change liés au coût amorti de l'actif financier sont rapportés en résultat.

La provision pour pertes de crédit attendues ne réduit pas la valeur comptable, mais un montant cumulé de dépréciation égal à la provision est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global, les profits et pertes de valeur correspondants étant rapportés en résultat. Lors de la décomptabilisation, les

profits ou les pertes cumulés antérieurement constatés dans les autres éléments du résultat global sont rapportés en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers évalués à la JVAERG sont comptabilisés à la date de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

Tous les autres actifs financiers sont évalués, après leur comptabilisation initiale, à la JVCR. Les actifs financiers à la JVCR comprennent :

Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs financiers remplissant l'une ou l'autre des conditions ci-dessous sont obligatoirement évalués à la JVCR :

- les actifs financiers comportant des conditions contractuelles de l'actif financier ne donnant pas lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur l'encours du principal ; et
- les actifs financiers qui s'inscrivent dans un modèle économique dont l'objectif n'est atteint ni par la perception de flux de trésorerie contractuels, ni par la perception de flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers. Ils comprennent les actifs financiers détenus dans un portefeuille géré et dont la performance est évaluée sur la base de leur juste valeur, tels que les investissements du pôle Assurance-vie du Groupe. Ils comprennent également des portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction, qui comprennent des actifs financiers acquis principalement en vue d'être vendus à court terme et des actifs financiers qui, lors de leur comptabilisation initiale, font partie d'un portefeuille identifié présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Un actif financier peut être désigné à la JVCR uniquement si cela élimine ou réduit de façon importante une incohérence dans la comptabilisation ou l'évaluation (appelée « non-concordance comptable ») qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs financiers ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci selon des bases différentes.

Le Groupe désigne certaines participations dans des entreprises associées à la JVCR, comme indiqué à la note 28.

Les achats et ventes d'actifs financiers évalués à la JVCR sont comptabilisés à la date de transaction. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, les variations de la juste valeur étant rapportées en résultat.

5.4.2 Produits et charges d'intérêt

Les produits et les charges d'intérêt sont comptabilisés au compte de résultat en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif pour les instruments financiers évalués au coût amorti et les actifs financiers qui sont des instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG), conformément à la norme IFRS 9.

Le Groupe présente en produits d'intérêt les intérêts résultant de taux d'intérêt effectifs négatifs sur les passifs financiers.

Le Groupe présente en charges d'intérêt les intérêts résultant de taux d'intérêt effectifs négatifs sur les actifs financiers.

La méthode du taux d'intérêt effectif sert au calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier ainsi qu'à l'imputation des produits ou charges d'intérêt afin qu'ils soient comptabilisés en résultat net dans la période considérée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un actif financier ou d'un passif financier, de manière à obtenir exactement la valeur brute comptable de l'actif financier ou le coût amorti du passif financier. Pour calculer le taux d'intérêt effectif, le Groupe estime les flux de trésorerie attendus en prenant en considération toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier (par exemple, options de paiement anticipé, de prolongation, etc.), mais il ne tient pas compte des pertes de crédit attendues (PCA) (à moins que, conformément à IFRS 9, l'actif financier soit un actif financier déprécié dès son acquisition ou sa création (POCI), auquel cas les pertes de crédit attendues sont prises en considération dans le calcul du taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit). Le calcul englobe l'ensemble des commissions et points payés ou reçus entre les parties au contrat et qui forment partie intégrante du taux d'intérêt effectif, les coûts de transaction et toutes autres surcotes ou décotes.

5.4.3 Bénéfices de trading

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, modifiée pour inclure l'évaluation à la juste valeur de certains instruments financiers ainsi que de terrains et constructions. L'établissement des états financiers conformément aux IFRS ou à FRS 101 nécessite de formuler des estimations et de retenir des hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs comptabilisés à la date des états financiers, ainsi que le montant des produits et charges comptabilisés pendant la période de reporting. Bien que ces estimations se fondent sur la connaissance par la direction des montants, événements ou actes qui leur sont sous-jacents, les résultats réels peuvent in fine être différents de ces estimations. Ces estimations et jugements déterminants sont récapitulés dans la note 2 du Rapport annuel.

Veuillez vous référer à la note 1 du Rapport annuel pour plus d'informations sur la politique comptable générale du Groupe.

5.4.4 Dépréciation des instruments financiers

Périmètre

Le Groupe comptabilise des provisions pour dépréciation pour PCA sur les catégories suivantes d'instruments financiers, à moins qu'elles ne soient évaluées à la JVCR :

- des actifs financiers qui sont des instruments de dette ;
- des engagements de prêts ;
- des créances de location comptabilisées selon la norme IFRS 16, « Contrats de location » ;
- des contrats de garantie financière émis et non comptabilisés selon IFRS 4 « Contrats d'assurance » ; et
- des créances et des actifs sur contrats comptabilisés selon IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Base de calcul de la dépréciation

À chaque clôture, le Groupe classe les instruments financiers selon les catégories suivantes, afin de définir le traitement comptable approprié.

Phase 1 : Pertes de crédit attendues à 12 mois (actifs non dépréciés)

Il s'agit d'instruments financiers pour lesquels il n'y a eu aucune augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Une provision pour dépréciation égale aux PCA à 12 mois est comptabilisée.

Elle représente la portion de PCA sur la durée de vie résultant d'événements de défaut possibles au cours des 12 prochains mois.

Phase 2 : Pertes de crédit attendues sur la durée de vie (actifs non dépréciés)

Instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale et qui ne sont pas dépréciés. Une provision pour dépréciation égale aux PCA sur la durée de vie est comptabilisée. Les PCA sur la durée de vie sont les pertes de crédit attendues résultant de tous les événements de défaut possibles sur la durée de vie attendue de l'instrument financier.

Phase 3 : Pertes de crédit attendues sur la durée de vie (actifs dépréciés)

Instruments financiers dépréciés à la date de déclaration, mais qui n'ont pas été dépréciés lors de la comptabilisation initiale. Une provision pour dépréciation égale aux PCA sur la durée de vie est comptabilisée.

Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création

Actifs financiers dépréciés lors de leur comptabilisation initiale. Ils ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une provision pour dépréciation initiale, mais une provision pour dépréciation est constituée ultérieurement au titre des variations cumulées des pertes de crédit attendues sur la durée de vie depuis leur comptabilisation initiale. Un actif financier déprécié dès son acquisition ou sa création reste classé dans cette catégorie même si, à une date de clôture ultérieure, il est considéré qu'il n'est plus déprécié.

À l'exception des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, un instrument financier peut migrer d'une phase à l'autre selon la date de reporting.

Augmentation significative du risque de crédit

Afin de déterminer si un instrument financier a connu une augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, le Groupe évalue si le risque de défaillance sur la durée de vie résiduelle attendue de l'instrument financier est nettement plus élevé que prévu lors de la comptabilisation initiale, en tenant compte, le cas échéant, des modifications des prévisions de remboursement anticipé.

Le Groupe utilise des informations raisonnables et justifiables disponibles à la date de clôture sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs, y compris des informations prospectives. Pour ce faire, le Groupe utilise généralement une combinaison d'indicateurs quantitatifs, qualitatifs, et d'autres données à l'appui. Pour certains portefeuilles, le Groupe présume que le risque de crédit n'a pas connu d'augmentation significative si, à la date de clôture, le risque de crédit est « faible ».

Actifs dépréciés

Un actif financier est déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables sur les événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou du débiteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi à l'emprunteur, par le ou les prêteurs, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ; ou
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas toujours possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

5.4.5 Modifications

Lorsque les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier sont modifiés sans que cela n'entraîne sa décomptabilisation, le Groupe recalcule la valeur brute comptable de l'actif financier comme la valeur actuelle des flux de trésorerie contractuels modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier, et comptabilise au compte de résultat un profit ou une perte lié à la modification. Lorsque la modification est un accord de concession qui n'entraîne pas de décomptabilisation, le profit ou la perte lié à la modification est rapporté en résultat dans les profits ou pertes de valeur nets. Sinon, le profit ou la perte lié à la modification est inclus dans les produits d'intérêt.

À la suite de la réforme des indices de référence des taux d'intérêt (BMR), lors du passage à un taux de référence alternatif, les changements de la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un instrument financier ont été traités de la même manière que les changements de taux de marché pour un instrument à taux variable, en mettant à jour le taux d'intérêt effectif sans constatation de gain ni de perte en raison du changement. Cette disposition pratique ne s'appliquait que si :

- la variation des flux de trésorerie contractuels était nécessaire en conséquence directe de la réforme BMR ; et
- la nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels était équivalente à la base précédente au plan économique.

Lorsque des modifications supplémentaires à la base d'établissement des flux de trésorerie contractuels d'un instrument financier ont été apportées en même temps que les modifications requises par la réforme BMR, le Groupe a d'abord appliqué la méthode d'évaluation pratique indiquée ci-dessus aux modifications résultant directement de la réforme BMR, puis sa politique existante pour tenir compte des modifications supplémentaires.

5.4.6 Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie découlant de cet actif financier expirent, ou lorsque le Groupe a cédé la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. Lorsque le Groupe conserve l'obligation de fournir le service de l'actif financier transféré, celui-ci est décomptabilisé s'il remplit les critères de décomptabilisation et un actif ou passif est comptabilisé pour le contrat de service si la commission de service est plus que suffisante (un actif) ou moins que suffisante (un passif) pour fournir le service.

Lorsqu'une modification se traduit par une modification significative (soit quantitative, soit qualitative) des flux de trésorerie contractuels d'un actif financier, il est possible de considérer qu'elle représente l'expiration des flux de trésorerie contractuels, entraînant la décomptabilisation de l'actif financier initial et la comptabilisation à la juste valeur d'un nouvel actif financier.

Le Groupe réduit la valeur brute comptable d'un actif financier et la provision pour dépréciation afférente lorsqu'il estime raisonnablement ne pas pouvoir recouvrer la totalité ou une partie de cet actif financier.

5.5 Produits d'honoraires et de commissions

Le Groupe comptabilise les produits d'honoraires et de commissions lorsque le contrat avec le client est conclu et que les droits contractuels de chaque partie, ainsi que les conditions de paiement, sont identifiés. De plus, le recouvrement de la contrepartie à laquelle le Groupe a droit doit être probable. Les produits d'honoraires et de commissions sont évalués sur la base de la contrepartie indiquée dans un contrat avec un client, et ne comprennent pas les montants recouverts pour le compte de tiers. Le Groupe comptabilise les produits lorsqu'il transfère à un client le contrôle d'un produit ou d'un service. Les produits d'honoraires liés aux comptes courants des clients sont comptabilisés au fur et à mesure que le service est fourni.

Les honoraires de gestion de portefeuille et les honoraires rémunérant d'autres services de gestion, de conseil et de service, sont comptabilisés généralement *prorata temporis* sur la base des contrats de service concernés. Les honoraires de gestion d'actifs se rapportant à des fonds de placement sont comptabilisés généralement au *prorata temporis* sur la durée du service. Le même principe s'applique aux services de garde, de planification financière et de gestion de patrimoine, qui sont fournis sur une base continue pendant une longue période.

Les commissions de syndication et de prêts sont comptabilisées au moment où l'obligation de prestation est remplie.

Les commissions de courtage générées par l'activité de courtage de Davy sont comptabilisées comme acquises au cours de la période au cours de laquelle les opérations associées sont exécutées pour le compte des clients et l'obligation de performance est satisfaite.

Les autres commissions, y compris les commissions d'interchange, les commissions des DAB et les commissions de change, sont comptabilisées à la conclusion de la transaction et une fois que le Groupe a rempli ses obligations de prestation au titre du contrat.

5.6 Contrat de location

Identification d'un contrat de location

Selon IFRS 16, un contrat est - ou contient - un contrat de location si le contrat transfère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pendant une période donnée en échange d'une contrepartie.

Une société du Groupe est le preneur

Le Groupe comptabilise un actif de droit d'utilisation et un passif locatif à la date de prise d'effet du bail. Les actifs de droits d'utilisation sont initialement évalués au coût, puis au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ajustés pour tenir compte de certaines réévaluations des passifs locatifs. Les actifs de droits d'utilisation comptabilisés sont amortis linéairement sur la plus courte de leur durée d'utilité estimée et de la durée du bail. Les actifs de droits d'utilisation font l'objet d'une dépréciation en vertu de l'IAS 36, « Dépréciation d'actifs ».

Le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser les actifs de droits d'utilisation et les passifs locatifs pour les contrats de location d'actifs de faible valeur et les contrats de location à court terme. Le Groupe comptabilise les loyers associés à ces contrats de location sur une base linéaire sur la durée du bail.

Les actifs de droits d'utilisation, constitués de contrats de location d'immeubles ne répondant pas à la définition d'immeubles de placement et de matériel informatique, sont présentés en immobilisations corporelles. Les actifs de droits d'utilisation qui répondent à la définition des immeubles de placement sont présentés dans les immeubles de placement.

Les passifs locatifs sont initialement évalués à la valeur actualisée des loyers qui ne sont pas payés à la date de commencement, actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal (IBR) si le taux d'intérêt implicite dans la location n'est pas facilement déterminable. Les loyers comprennent les loyers fixes. De manière générale, le Groupe utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation. Le passif locatif est par la suite augmenté du coût des intérêts sur le passif locatif et diminué des loyers versés.

Il est réévalué en cas de modification des loyers futurs, de modification de la durée du bail ou, le cas échéant, de modification de l'évaluation de l'exercice raisonnable d'une option d'extension ou du non-exercice raisonnable d'une option de résiliation.

Lorsque le passif locatif est réévalué, un ajustement correspondant est effectué sur l'actif de droit d'utilisation et/ou le bénéfice ou la perte, selon le cas.

Le Groupe a exercé un jugement pour déterminer la durée du contrat de location comme étant la durée ferme du bail, ainsi que toute période couverte par une option de prolongation du bail s'il est raisonnablement certain qu'elle sera exercée, ou toute période couverte par une option de résiliation du bail, s'il est raisonnablement certain qu'elle sera exercée. L'évaluation de la probabilité que le Groupe exerce de telles options a un impact sur la durée du contrat de location, ce qui affecte de manière significative le montant des passifs locatifs et des actifs de droits d'utilisation comptabilisés.

Le Groupe dispose d'un certain nombre de contrats de location qui contiennent des options de résiliation et exerce son jugement pour évaluer s'il est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option. C'est-à-dire qu'au début d'un contrat de location, le Groupe prend en compte tous les facteurs pertinents qui l'incitent à exercer l'option. Après la date de commencement, le Groupe réévalue la durée du contrat de location s'il existe un événement important ou un changement de circonstances qui est sous son contrôle et qui affecte sa capacité à exercer (ou non) l'option.

En vertu de la norme IFRS 16, lorsque le Groupe est un bailleur intermédiaire, les sous-locations sont classées par référence à l'actif de droit d'utilisation issu du contrat de location principal et non par référence à l'actif sous-jacent. Lorsque le Groupe conserve les risques et avantages inhérents à la propriété en tant que bailleur intermédiaire, il conserve à son bilan le passif locatif et l'actif de droit d'utilisation relatif au contrat de location principal. Si le Groupe ne conserve pas les risques et avantages inhérents à la propriété en tant que bailleur intermédiaire, ces sous-locations sont considérées comme des contrats de location-financement. Pendant la durée du contrat de sous-location, le groupe comptabilise à la fois les produits de location-financement du contrat de sous-location et les charges financières du contrat principal.

Une société du Groupe est le bailleur

Lorsque le Groupe agit en tant que bailleur, il détermine à la prise d'effet du contrat si chaque contrat est un contrat de location-financement ou un contrat de location simple.

Pour classer chaque contrat de location, le Groupe évalue globalement si le contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent. Si c'est le cas, le contrat de location est un contrat de location-financement ; dans le cas contraire, il s'agit d'un contrat de location simple.

Dans un contrat de location-financement d'actifs, la valeur actualisée des paiements dus au titre du contrat est enregistrée comme une créance. La différence entre la créance brute et la valeur actualisée de la créance est comptabilisée comme un produit financier non acquis. Les revenus locatifs sont inclus dans les produits d'intérêt nets et comptabilisés sur la durée du bail, traduisant un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net dans le contrat de location.

Les actifs loués à des clients dans le cadre de contrats de location simples sont inclus dans les immobilisations corporelles au bilan, et un amortissement est comptabilisé de façon systématique sur le montant amortissable de ces actifs sur leur durée d'utilité estimée. Les amortissements des immobilisations acquises en vertu de contrats de location simple sont comptabilisés en autres charges locatives. Les produits des contrats de location sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat de location sauf si une autre base systématique est plus appropriée.

5.7 Juste valeur**Juste valeur des actifs et passifs**

La juste valeur désigne le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction normale entre des acteurs du marché à la date d'évaluation.

Le Groupe a estimé la juste valeur en utilisant, si possible, les prix de marché observables. En l'absence de prix de marché, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation qui peuvent inclure des modèles d'actualisation des flux de trésorerie ou des comparaisons avec des instruments présentant des caractéristiques identiques ou similaires à celles des instruments détenus par le Groupe ou à celles de transactions récentes réalisées dans des conditions de concurrence normales. Les justes valeurs sont classées selon une hiérarchie à trois niveaux, sur la base des données utilisées pour évaluer l'instrument. Lorsque ces données peuvent être classées à des niveaux différents dans la hiérarchie des justes valeurs, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de la hiérarchie que la donnée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble. Les niveaux sont définis comme suit :

Niveau 1

Les données de niveau 1 correspondent aux prix cotés (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2

Les données de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.

Niveau 3

Les données de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif.

Les transferts entre les différents niveaux sont évalués à chaque clôture.

Actifs et passifs financiers comptabilisés et évalués ultérieurement à la juste valeur

Initialement, tous les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur. Postérieurement, le Groupe évalue les instruments suivants à la JVCR ou à la JVAERG : titres de transaction, autres actifs financiers et passifs financiers désignés à la JVCR, instruments dérivés, prêts et avances à la clientèle détenus à la juste valeur, prêts et avances aux banques détenus à la juste valeur, actifs financiers détenus à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, opérations avec la clientèle détenues à la juste valeur et titres de créance en circulation détenus à la juste valeur.

Les méthodes et les hypothèses utilisées pour calculer la juste valeur de ces actifs et passifs sont détaillées ci-après. S'agissant des évaluations de juste valeur classées dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, les politiques et procédures d'évaluation sont élaborées par la direction de l'unité opérationnelle concernée. Le processus d'évaluation est documenté avant d'être revu et approuvé par la direction générale, afin de veiller à ce que la méthode d'évaluation soit conforme aux pratiques du marché, que les résultats soient raisonnables et que la méthode soit homogène au sein du Groupe et cohérente avec les précédents exercices.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés du Groupe sont évalués à l'aide de techniques d'évaluation couramment utilisées par les acteurs du marché. Il s'agit notamment de l'actualisation des flux de trésorerie et de modèles d'évaluation d'options, qui intègrent généralement des données de marché observables, principalement les taux d'intérêt, les spreads de base, les taux de change, les cours des actions et la solvabilité de la contrepartie (données de niveau 2). Il se peut toutefois que les modèles de base ne tiennent pas pleinement compte de tous les facteurs pertinents pour l'évaluation des instruments financiers du Groupe, tels que le risque de crédit, les coûts de financement et/ou de crédit propre.

Les justes valeurs des passifs financiers dérivés du Groupe reflètent l'impact du coût de financement des positions dérivées (funding valuation adjustment (FVA)). Le coût de financement découle de données de marché observables ; néanmoins, lorsque la valeur des données de marché ne correspond pas exactement aux paramètres commerciaux, des processus numériques peuvent être appliqués dans le cadre du modèle d'évaluation (comme l'interpolation).

L'ajustement CVA (*Credit valuation adjustment*) permet d'estimer l'ajustement qu'apporteraient à la juste valeur les intervenants du marché pour intégrer le risque de crédit de contrepartie inhérent aux expositions sur dérivés. L'ajustement d'évaluation au débit (DVA) reflète l'impact des variations de ses propres spreads de crédit. Certains instruments dérivés sont évalués à l'aide de données non observables liées à la solvabilité de la contrepartie et son spread de crédit propre, qui sont obtenus de courtiers indépendants. Ces données non observables peuvent être significatives pour leur valorisation. L'utilisation d'autres hypothèses raisonnablement envisageables pour évaluer ces instruments dérivés au 31 décembre 2025 n'aurait pas d'incidence significative. Lorsque les données non observables ont un impact significatif sur l'évaluation de l'actif ou du passif, elles sont classées dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs.

Dettes envers la clientèle au titre des contrats d'investissement

La juste valeur des passifs envers la clientèle au titre des contrats d'investissement en unités de compte est contractuellement liée à la juste valeur des actifs financiers au sein des fonds en unités de compte constitués en faveur des assurés. Les passifs en unités de compte sont calculés en multipliant les prix actuels des unités par le nombre d'unités attribuées aux titulaires des contrats à la date de clôture. La valeur de ces passifs n'est jamais inférieure au montant payable lors du rachat, actualisé pour tenir compte du délai de préavis exigé, s'il y a lieu.

Actifs et passifs financiers détenus au coût amorti

Le Groupe présente la juste valeur des actifs et passifs financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur au bilan d'une manière qui permet la comparaison avec leur valeur comptable. Les méthodes et les hypothèses utilisées pour calculer la juste valeur de ces actifs et passifs sont détaillées ci-après.

Prêts et avances aux banques

La juste valeur estimée des prêts à taux variable et des dépôts au jour le jour qui sont détenus au coût amorti est égale à leur valeur comptable. La juste valeur estimée des dépôts porteurs d'intérêt à taux fixe qui sont détenus au coût amorti se fonde sur les flux de trésorerie actualisés, en utilisant les taux d'intérêt en vigueur sur le marché monétaire pour des actifs présentant un risque de crédit et une échéance résiduelle similaires (données de niveau 2).

Prêts et avances à la clientèle détenus au coût amorti

La juste valeur des prêts et avances à la clientèle à taux fixe et variable détenus au coût amorti est estimée à l'aide de techniques d'évaluation qui comprennent l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés aux taux actuels du marché et intègrent l'impact des spreads de crédit et des marges actuels. La juste valeur reflète les dépréciations des prêts à la date de clôture et les estimations des anticipations des pertes de crédit des acteurs du marché sur la durée des prêts (données de niveau 3), ainsi que les récentes transactions de pleine concurrence portant sur des actifs similaires.

Titres de créance au coût amorti

Concernant les titres de créance au coût amorti pour lesquels un marché actif existe, la juste valeur est directement déterminée par les prix de marché observables (données de niveau 1). Les titres de créance évalués au coût amorti, pour lesquels il n'existe pas de marché actif mais dont la juste valeur a été déterminée directement ou indirectement à partir de prix observables sur le marché, sont classés en niveau 2. Les titres de créance au coût amorti comprennent principalement des obligations souveraines, des titres adossés à des actifs et d'autres titres de créance.

5.8 Mises et prises en pension et prêts d'actifs

Les actifs cédés dans le cadre d'une mise en pension (« repos ») restent comptabilisés dans le bilan du Groupe et sont reclassés comme des actifs donnés en garantie si le cessionnaire a le droit, en vertu du contrat ou des usages, de vendre ou nantir à nouveau le collatéral ; la dette de la contrepartie est comptabilisée sous la rubrique dépôts interbancaires ou opérations avec la clientèle, selon le cas.

Les titres pris en pension (« reverse repos ») sont traités comme des prêts collatéralisés et comptabilisés comme des prêts et avances aux banques ou à la clientèle, selon le cas.

La différence entre le prix de vente et de rachat est traitée comme des intérêts et comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée du contrat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des contreparties restent également comptabilisés dans le bilan. Les titres empruntés ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, à moins qu'ils ne soient vendus à des tiers, auquel cas l'achat et la vente sont enregistrés avec le gain ou la perte inclus dans le résultat lié aux activités de transaction. L'obligation de les restituer est comptabilisée à la juste valeur comme un passif de transaction.

5.9 Instruments de dette

Un instrument de dette est évalué, postérieurement à la comptabilisation initiale, au coût amorti lorsqu'il remplit les conditions suivantes et n'a pas été désigné comme comptabilisé à la JVCR :

- les dispositions contractuelles de l'actif financier prévoient des flux de trésorerie, à des dates précises, uniquement pour le remboursement du principal et des intérêts sur l'encours du principal ; et
- l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique ayant pour objectif de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels.

Les achats et ventes de titres de créance au coût amorti sont comptabilisés à la date de négociation, à savoir celle à laquelle le Groupe s'engage à acheter ou vendre l'actif.

Les prêts évalués au coût amorti sont comptabilisés au moment où des fonds sont avancés aux emprunteurs.

Les produits d'intérêt calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le compte de résultat. Une provision pour pertes de crédit attendues est constituée, et les profits ou pertes de valeur sont rapportés en résultat.

5.10 Réassurance

Réassurance

L'évaluation des contrats de réassurance détenus suit les mêmes principes que ceux des contrats d'assurance émis, à l'exception des éléments suivants :

- l'évaluation des flux de trésorerie comprend une provision pondérée en fonction des probabilités pour tenir compte de l'effet de toute inexécution par les réassureurs, y compris en tenant compte des effets des sûretés et des pertes résultant de litiges ;
- le Groupe détermine l'ajustement du risque pour le risque non financier afin qu'il représente le montant du risque transféré au réassureur ;
- le Groupe comptabilise à la fois les gains et les pertes du jour 1 lors de la comptabilisation initiale au bilan en tant que marge de service contractuelle (CSM), et cela est comptabilisé en résultat lorsque le réassureur rend des services, à l'exception de toute partie d'une perte du jour 1 qui se rapporte à des événements antérieurs à la comptabilisation initiale. Le montant de la marge de service contractuelle (CSM) comptabilisé en résultat des services au cours de l'exercice est déterminé par l'allocation de la CSM restante à la fin de l'exercice sur la période de couverture actuelle et restant attendue du groupe de contrats d'assurance sur la base des unités de couverture, représentant la proportion de couverture d'assurance et de produits et pertes sur investissement des contrats sous-jacents qui sont réassurés. Des pondérations égales sont appliquées à la couverture d'assurance et au service de retour sur investissement ;
- Les variations des flux de trésorerie liés à la réalisation sont comptabilisées en résultat si les variations liées aux contrats sous-jacents cédés ont été comptabilisées en résultat. Alternativement, les variations des flux de trésorerie de réalisation permettent d'ajuster la marge de service contractuelle (CSM) ; et
- L'approche VFA ne s'applique pas aux contrats de réassurance.

Ajustement du risque pour le risque non financier

L'ajustement du risque reflète la rémunération que le Groupe exige pour compenser le risque selon le niveau et le calendrier des flux de trésorerie futurs découlant des risques non financiers. Le Groupe détermine l'ajustement du risque pour le risque non financier comme suit :

- une approche de la valeur en risque (également appelée approche par intervalle de confiance) est appliquée à un intervalle de confiance de 90 % sur un an, ce qui reflète l'appétence au risque du Groupe pour les activités d'assurance. Outre la divulgation de l'intervalle de confiance de 90 % sur un an, le Groupe divulgue l'intervalle de confiance approximatif sur la durée de l'activité en cours (intervalle de confiance ultime de 70,7 %) ;
- l'impact des effets indésirables présumés est déterminé comme une sensibilité ponctuelle à la date de présentation de l'information financière qui persiste pendant la durée des contrats ;
- le Groupe autorise la diversification des risques non financiers avec des risques financiers et avec des contrats d'investissement, sur la base des facteurs de diversification de la formule standard de Solvabilité II (régime prudentiel des entreprises d'assurance et de réassurance dans l'UE) ;
- l'ajustement du risque pour les contrats émis permet de tenir compte de l'effet des sensibilités nettes de la réassurance plus le coût attendu de la réassurance ; et
- l'ajustement du risque pour les contrats de réassurance détenus est basé sur les proportions de risques réassurés incluses dans l'ajustement du risque pour les contrats émis.

5.11 Consolidation

Filiales

Les filiales sont des entités faisant l'objet d'un investissement et contrôlées par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité faisant l'objet d'un investissement lorsqu'il détient un pouvoir sur celle-ci, qu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement, et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Le Groupe réévalue le contrôle qu'il exerce sur une entité lorsqu'il existe une indication témoignant d'une modification d'un ou de plusieurs éléments de contrôle. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels sont pris en compte lorsque le Groupe évalue son contrôle sur une entité uniquement si ces droits sont significatifs.

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que ses activités ne sont pas régies par des droits de vote. Le Groupe évalue s'il a le contrôle sur ces entités en tenant compte de facteurs tels que l'objet et la conception de l'entité ; la nature de ses relations avec l'entité ; et l'importance de son exposition à la variabilité des rendements de l'entité.

Les actifs, passifs et résultats de toutes les entreprises du Groupe ont été inclus dans les états financiers du Groupe, sur la base des états financiers ou, le cas échéant, d'informations financières complémentaires, établis à la clôture.

Regroupement d'entreprises

À moins que ne s'appliquent les méthodes comptables antérieures, les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle leur contrôle est transféré au Groupe et cessent de l'être à compter de la disparition de ce contrôle. Le Groupe utilise la méthode de l'acquisition pour comptabiliser les regroupements d'entreprises. La contrepartie transférée lors de l'acquisition d'une filiale correspond à la juste valeur des actifs cédés, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe. La contrepartie transférée englobe la juste valeur de tout actif ou passif découlant d'un accord de contrepartie éventuelle. Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus. Les actifs identifiables acquis, les passifs et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. L'excédent de la somme de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise et de la juste valeur à la date d'acquisition, de toute participation existante dans l'entité acquise sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables, est comptabilisé en goodwill.

Les transactions et soldes intragroupe ainsi que les profits latents liés à des transactions entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins que la transaction ne révèle une dépréciation de l'actif cédé. En outre, les profits et les pertes de change découlant de la reconversion, dans la monnaie fonctionnelle, d'actifs et de passifs monétaires intragroupe ne sont pas éliminés.

Les méthodes comptables des filiales ont été modifiées, en tant que de besoin, afin de garantir la cohérence avec les méthodes comptables adoptées par le Groupe.

5.12 Impôts sur le résultat

Impôts exigibles

En utilisant les taux d'imposition (et la législation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, les impôts exigibles sur les bénéfices sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle les bénéfices ont été réalisés. Les provisions fiscales sont constituées transaction par transaction en utilisant soit la méthode du « montant le plus probable » soit la méthode de la « valeur attendue » selon le cas de l'incertitude particulière et en évaluant le bien-fondé et les risques relatifs des traitements fiscaux pris en compte, en tenant compte des directives légales, judiciaires et réglementaires et, le cas échéant, des conseils externes.

Une provision pour impôts exigibles est comptabilisée si le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé et qu'il soit probable qu'une

sortie de fonds future sera réalisée au profit de l'administration fiscale pour éteindre cette obligation. Les intérêts sur dettes fiscales sont comptabilisés en charges d'intérêt.

Le Groupe a déterminé que l'impôt complémentaire minimum mondial – qu'il est tenu de payer au titre de la législation du Pilier 2 – est un impôt sur le résultat au sens de la norme IAS 12. Le Groupe a appliqué un allègement temporaire obligatoire de la comptabilisation de l'impôt différé pour les impacts de l'impôt complémentaire, qu'il a comptabilisé en impôt courant lorsqu'il est encouru.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en totalité selon la méthode du report variable lorsqu'il existe des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales. Les impôts différés sont déterminés en application des taux d'imposition (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et dont l'application est prévue sur la période au cours de laquelle l'actif d'impôts différés sera réalisé ou le passif d'impôts différés réglé.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés s'ils découlent de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans le cadre d'une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises qui, à la date de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat fiscal.

Les effets fiscaux des pertes fiscales pouvant faire l'objet d'un report en avant sont comptabilisés en tant qu'actifs d'impôts différés dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles pour permettre l'utilisation des écarts temporels, et en tenant compte des dates d'expiration (le cas échéant) des pertes fiscales ou des crédits d'impôt inutilisés concernés. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles découlant d'investissements dans des filiales, entreprises associées et co-entreprises, à moins que le Groupe ne soit en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle se renversera, et qu'il soit probable que cette différence temporelle ne se renverse pas dans un avenir prévisible.

Les impôts différés liés à d'autres éléments du résultat global sont également comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et reclassés ultérieurement au compte de résultat dans les profits ou pertes différés. Les impôts sur le résultat sur les éléments comptabilisés directement en capitaux propres sont comptabilisés directement en capitaux propres, hormis les conséquences fiscales des dividendes sur un instrument financier classé comme instrument de capitaux qui doivent être comptabilisées en fonction de la date à laquelle les transactions ou événements antérieurs ayant généré les bénéfices distribuables ont été comptabilisés.

Positions fiscales incertaines

Le Groupe considère des positions fiscales incertaines ensemble ou séparément en fonction de l'approche qui prédit le mieux comment les incertitudes seront résolues. Lorsque le Groupe conclut qu'il n'est pas probable qu'une administration fiscale accepte son évaluation d'une situation fiscale incertaine, elle reflète l'effet de l'incertitude en utilisant soit la méthode du « montant le plus probable », soit la méthode de la « valeur attendue », selon le cas de l'incertitude en question.

Lorsque le Groupe conclut qu'il est probable qu'une administration fiscale accepte son évaluation d'une situation fiscale incertaine, le bénéfice ou la perte imposable, les bases fiscales, les pertes fiscales non utilisées, les crédits d'impôt non utilisés et les taux d'imposition sont déterminés de manière cohérente avec le traitement fiscal utilisé ou prévu dans la déclaration de revenus.

5.13 Capital et réserves

Coûts liés aux transactions de capitaux propres

Les coûts externes supplémentaires directement attribuables aux transactions de capitaux propres, y compris l'émission d'actions ou d'options nouvelles, sont comptabilisés, nets d'impôts, en déduction de la rubrique des capitaux propres dans laquelle la transaction de capitaux propres est comptabilisée.

Dividendes sur actions ordinaires

Les dividendes sur actions ordinaires sont comptabilisés en capitaux propres sur la période au cours de laquelle ils sont approuvés par les actionnaires de la Banque sur recommandation du Conseil d'administration ou, selon le cas, par le Conseil d'administration. Les acomptes sur dividendes sont comptabilisés en capitaux propres sur la période au cours de laquelle ils ont été versés.

Actions propres

En cas d'achat d'actions de la Banque par la Banque ou ses filiales, la contrepartie versée est déduite du total des capitaux propres - part du Groupe, en tant qu'actions propres, jusqu'à ce que celles-ci soient annulées. Si ces actions sont ultérieurement vendues ou réémises, toute contrepartie est portée en capitaux propres - part du Groupe. Toute variation de la valeur des actions propres détenues est comptabilisée en capitaux propres lors de la cession, et les dividendes ne sont pas comptabilisés comme des produits ou des distributions.

Réserve de capital

La réserve de capital est alimentée par les transferts du capital social, les résultats non distribués et les autres réserves conformément à la loi applicable. Elle n'est pas distribuable.

Réserve de conversion

La réserve de conversion représente les profits et les pertes cumulés sur la conversion des investissements nets du Groupe dans ses activités à l'étranger depuis la date du passage aux IFRS (le 1er avril 2004). Les profits et les pertes comptabilisés dans cette réserve sont reclassés dans le compte de résultat lors de la perte de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable du Groupe sur l'activité à l'étranger ou lors de la cession totale ou partielle de l'activité.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation représente les profits et les pertes cumulés sur la réévaluation des biens immobiliers occupés par les activités du Groupe, inclus dans les immobilisations corporelles et les actifs non financiers classés comme détenus en vue de la vente. Elle n'est pas distribuable.

Prime d'émission

Lorsque la Société émet des actions avec une surcote, un montant égal à la valeur totale de la surcote de ces actions est transféré aux primes d'émission.

Lors d'une réduction du capital social de la Société par annulation des primes d'émission, conformément à l'article 84 du Companies Act de 2014, les profits pouvant être distribués qui en découlent, tels que définis dans l'article 117 du Companies Act de 2014, passent des primes d'émission aux résultats non distribués.

Réserve de couverture des flux de trésorerie

La réserve de couverture des flux de trésorerie représente les variations cumulées de juste valeur, hors partie inefficace, des dérivés utilisés comme couverture des flux de trésorerie. Ce montant est transféré au compte de résultat lorsque les transactions couvertes affectent le résultat du Groupe.

Réserve pour instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Cette réserve comprend le montant cumulé des variations nettes de la juste valeur des titres de dette évalués à la JVAERG, ainsi que l'impact de la couverture de juste valeur, diminué de la provision pour pertes de crédit attendues comptabilisée au compte de résultat.

Réserve de crédit passif

La réserve de crédit passif représente le montant cumulé des variations de la juste valeur des passifs financiers désignés à la JVCR attribuables aux variations du risque de crédit de ces passifs, autres que celles rapportées en résultat.

5.14 Avantages du personnel**Engagements de retraite**

Le Groupe gère à la fois des régimes à cotisations définies et des régimes à prestations définies. Un régime à prestations définies est un régime de retraite définissant le montant des prestations de retraite, généralement en fonction d'un ou plusieurs facteurs, dont l'âge, l'ancienneté ou la rémunération. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe paie des cotisations déterminées à une entité séparée (un fonds), sans aucune obligation juridique ni implicite de verser des cotisations supplémentaires si le fonds ne détient pas des actifs suffisants pour payer tous les avantages du personnel au titre des périodes actuelles et antérieures.

L'actif ou le passif comptabilisé au bilan au titre des régimes de retraite à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'engagement au titre des régimes à prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime. L'engagement au titre des régimes à prestations définies est calculé par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées.

Avantages du personnel à court terme

Les avantages du personnel à court terme, tels les salaires et autres avantages, sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis sur la période de services rendus par les membres du personnel.

5.15 Immobilisations corporelles

Les terrains et constructions détenus en pleine propriété sont initialement comptabilisés au coût, et réévalués annuellement à leur juste valeur par des experts indépendants.

Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante afin de garantir que la valeur comptable ne présente pas de différence significative comparativement à la valeur sur le marché libre à la date de clôture.

Les actifs de droits d'utilisation comptabilisés en immobilisations corporelles sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ajustés pour tenir compte de certaines réévaluations des passifs de location.

Toutes les autres immobilisations corporelles, y compris les agencements apportés aux immeubles détenus en pleine propriété et en location, sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements cumulés.

Les augmentations de la valeur comptable découlant de la réévaluation de terrains et constructions sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les diminutions neutralisant les augmentations d'un même actif sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global ; toutes les autres diminutions sont rapportées en résultat.

Les administrateurs considèrent que les valeurs résiduelles des immeubles détenus en pleine propriété et en location à long terme, sur la base des prix prévalant à la date d'acquisition ou d'évaluations ultérieures, sont telles que la dépréciation n'est pas significative.

Les autres immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire, afin de réduire la valeur comptable des actifs à leur valeur résiduelle sur leur durée d'utilité estimée, de la manière suivante :

- agencements apportés aux immeubles détenus en pleine propriété et en location : quinze ans, ou sur la durée résiduelle du contrat de location ;
- ordinateurs et autres équipements : dix ans maximum ; et
- les actifs de droits d'utilisation comptabilisés sont amortis linéairement sur la période se terminant à la première des deux dates suivantes : la fin de la durée d'utilité de l'actif de droit d'utilisation ou la fin de la durée du contrat de location.

Les valeurs résiduelles des actifs et leurs durées d'utilité sont revues et ajustées, s'il y a lieu, à chaque date de clôture. Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation à chaque fois que des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable peut ne pas être recouvrable.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement réduite à sa valeur recouvrable si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée de l'actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de vente ou à sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Les profits et les pertes liés à la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés par référence à leur valeur comptable et sont pris en compte dans le calcul du résultat avant impôts. Si l'actif cédé a été précédemment réévalué, le montant inscrit dans les autres éléments du résultat global au titre de cet actif est directement transféré en résultats non distribués lors de la cession plutôt que dans le compte de résultat.

5.16 Immobilisations corporelles**Logiciels informatiques**

Les achats de licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir les logiciels concernés et les mettre en service. Ces coûts sont amortis sur la base des durées d'utilité prévisionnelles, qui sont généralement de cinq ans. Les coûts liés à la recherche ou à la maintenance en matière de logiciels sont comptabilisés en charges, au moment où ils sont encourus. Les coûts directement liés à la production de logiciels identifiables et uniques, qui sont contrôlés par le Groupe et généreront probablement des avantages économiques supérieurs aux coûts, au-delà d'un an, sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Les coûts directs incluent les charges liées au développement de logiciels, au personnel, et une quote-part appropriée des frais généraux. Les coûts de développement de logiciels comptabilisés à l'actif sont amortis selon la méthode linéaire sur leurs durées d'utilité, généralement de cinq ans à dix ans.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué des amortissements, le cas échéant, et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité, allant de cinq à vingt ans.

Les logiciels et autres immobilisations incorporelles sont soumis à un test de dépréciation chaque année, à chaque fois que des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable peut ne pas être recouvrable. Si ces indicateurs existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur comptable d'un actif est immédiatement réduite à sa valeur recouvrable si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée de l'actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de vente ou à sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Rapport du Commissaire aux comptes**Rapport sur l'audit des états financiers****Opinion**

Nous avons audité les états financiers de la Société de *The Governor and Company of the Bank of Ireland* (la « Société » ou la « Banque ») et de ses filiales consolidées (le « Groupe »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (pages 191 à 406), contenus dans le fichier de reporting govco-boi-2025-12-31-1-fr.zip, qui comprennent le compte de résultat consolidé, l'état consolidé du résultat global, les bilans du Groupe et de la Banque, les tableaux

consolidés de variation des capitaux propres du Groupe et les tableaux de variation des capitaux propres de la Banque, le tableau consolidé des flux de trésorerie et les notes y afférentes, y compris les principales méthodes comptables figurant à la note 1. Certaines informations requises ont été présentées ailleurs dans le rapport annuel, plutôt que dans les notes annexes aux états financiers. Elles sont référencées à partir des états financiers et identifiées comme auditées.

Les référentiels de reporting comptable appliqués pour leur établissement sont le droit irlandais, y compris le règlement délégué 2019/815 de la Commission concernant le format unique de déclaration électronique (ESEF), et les normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne et, pour ce qui concerne les états financiers de la Société, le droit irlandais et la norme FRS 101, « *Reduced Disclosure Framework* », publiée au Royaume-Uni par le *Financial Reporting Council*.

Nous certifions que :

- les états financiers donnent une image fidèle et sincère des actifs, des passifs et de la situation financière du Groupe et de la Société au 31 décembre 2025, ainsi que du résultat du Groupe pour l'exercice clos à cette date ;
- les états financiers du Groupe ont été correctement établis, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne ;
- les états financiers de la Société ont été correctement établis en conformité avec la norme FRS 101, « *Reduced Disclosure Framework* », publiée par le Financial Reporting Council au Royaume-Uni ;
- les états financiers du Groupe et de la Société ont été correctement établis en conformité avec les dispositions du Companies Act de 2014 et, concernant les états financiers du Groupe, en conformité avec l'article 4 du Règlement sur les IAS ; et
- les états financiers de la Société ont été correctement établis conformément aux exigences de la Loi sur les sociétés de 2014 et du Règlement de l'Union européenne (Établissements de crédit : états financiers) de 2015.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit internationales (*International Standards on Auditing*, ISA) en vigueur en Irlande et conformément au droit applicable. Nos responsabilités aux termes de ces normes sont détaillées dans la section « Responsabilités de l'auditeur » de notre rapport. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Notre opinion est cohérente avec le rapport que nous avons soumis au Comité d'audit du Conseil d'administration (Court Audit Committee, ou CAC).

Nous avons été nommés en qualité de commissaire aux comptes par le Conseil d'administration (Court of Directors) le 19 avril 2018. La période totale d'engagement ininterrompue, qui est de huit ans, s'arrête donc au 31 décembre 2025.

Nous avons assumé les responsabilités éthiques qui nous incombent, et sommes restés indépendants du Groupe, dans le respect des règles d'éthique en matière d'indépendance applicables en Irlande, qui intègrent le Code de déontologie de l'*Irish Auditing and Accounting Standards Authority* (IAASA) applicable aux entités d'intérêt public cotées. Hors l'audit, aucun service proscrit par ce code n'a été fourni.

Conclusions relatives à la continuité de l'exploitation

Lors de l'audit des états financiers, nous avons conclu que l'utilisation par les administrateurs du principe comptable de continuité d'exploitation dans l'établissement des états financiers était appropriée.

Notre jugement sur l'évaluation par l'administrateur de la capacité du Groupe et de la Société à continuer d'adopter la base comptable de la continuité de l'exploitation comprenait :

- le recours à notre connaissance du Groupe et de la Société, du secteur des services financiers et de l'environnement économique en général pour identifier les risques inhérents au modèle économique et analyser la manière dont ces risques pourraient affecter les ressources financières du Groupe et de la Société, ou encore sa capacité à poursuivre ses activités sur la période relative à la continuité d'exploitation. Les risques que nous avons considérés susceptibles d'affecter le plus négativement les ressources financières disponibles du Groupe et de la Société sur cette période sont :
 - la disponibilité en termes de financements et de liquidités en cas de scénarios de stress à l'échelle du marché ; et
 - l'impact sur les exigences de fonds propres réglementaires en cas de ralentissement économique ou de récession.
- nous avons examiné s'il était plausible que ces risques puissent affecter la disponibilité des ressources financières sur la période de continuité d'exploitation, en comparant divers scénarios défavorables graves, mais vraisemblables, susceptibles de résulter de ces risques, aussi bien individuellement que collectivement, par rapport au niveau de ressources financières disponibles indiqué par les prévisions financières du Groupe.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause de manière individuelle ou collective la capacité du Groupe ou de la Société à poursuivre son exploitation sur une période d'au moins douze mois à compter de l'autorisation de publication des comptes. Nos responsabilités et celles des administrateurs en matière de continuité d'exploitation sont décrites dans les parties correspondantes du présent rapport.

En ce qui concerne l'application au reporting du Groupe et de la Société du UK Corporate Governance Code (Code britannique de gouvernance d'entreprise) et du Code irlandais en matière de gouvernance d'entreprise, nous n'avons rien de significatif à ajouter ni à signaler concernant la déclaration des administrateurs dans les états financiers, en indiquant qu'ils ont estimé approprié d'adopter le principe de continuité d'exploitation comme convention comptable.

Détecter les irrégularités, y compris les fraudes

Nous avons identifié les domaines de la législation et de la réglementation dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient un effet significatif sur les états financiers et les risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, en nous appuyant sur notre connaissance du secteur d'activité du Groupe, de l'environnement réglementaire et d'autres facteurs externes et sur nos demandes d'informations auprès des administrateurs. En outre, nous avons inclus dans nos procédures d'évaluation des risques les actions suivantes :

- nous enquêrions auprès de la direction des politiques et procédures du Groupe en matière de conformité aux lois et réglementations, d'identification, d'évaluation et de comptabilisation des litiges et réclamations, ainsi que de sa connaissance des non-conformités ou des litiges ou réclamations ;
- demander des informations aux administrateurs, au Comité d'audit et à l'audit interne et inspecter la documentation sur les politiques et procédures de haut niveau du Groupe en matière de prévention et de détection de la fraude, notamment la fonction d'audit interne et le circuit de collecte des signalements du Groupe, ainsi que sur leur éventuelle connaissance de toute fraude avérée, suspectée ou alléguée ;
- demander des informations aux administrateurs, au Comité d'audit et à l'audit interne du Groupe quant à leur évaluation du risque que les états financiers puissent comporter des anomalies significatives en raison d'irrégularités, notamment des fraudes ;
- inspecter la correspondance réglementaire et juridique du Groupe, selon les besoins ;
- lire les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration, du Comité d'audit et des autres sous-comités du Conseil d'administration concernés ;
- examiner les programmes d'intéressement et les objectifs de performance de la direction ; et
- mettre en œuvre des procédures analytiques de planification pour identifier toute relation habituelle ou inattendue.

Nous avons discuté des lois et réglementations identifiées, des facteurs de risque de fraude et de la nécessité de rester vigilant au sein de l'équipe d'audit. Cela a englobé la communication par l'équipe d'audit du Groupe aux équipes d'audit des composantes des lois et règlements applicables et des risques de fraude identifiés au niveau du Groupe, ainsi que les demandes aux différentes équipes d'audit des composantes de signaler à l'équipe d'audit du Groupe tout cas de fraude susceptible de donner lieu à une anomalie significative au sein du Groupe.

Tout d'abord, le Groupe et la Société sont soumis à des lois et réglementations qui affectent directement les états financiers, y compris la législation sur les sociétés et l'information financière. Nous avons évalué l'étendue du respect de ces lois et réglementations dans le cadre de nos procédures relatives

aux éléments correspondants des états financiers, y compris l'évaluation des informations fournies dans les états financiers et leur rapprochement avec leur documentation justificative lorsque cela est nécessaire.

Deuxièmement, le Groupe et la Société sont soumis à de nombreuses autres lois et réglementations pour lesquelles les conséquences d'une non-conformité pourraient avoir un effet significatif sur les montants ou les informations fournies dans les états financiers, par exemple en raison de l'imposition d'amendes ou de litiges. Nous avons identifié les domaines suivants comme les plus susceptibles d'avoir un tel effet : fonds propres réglementaires et liquidités, protection du consommateur et certains aspects de la législation des sociétés reconnaissant le caractère financier et réglementé des activités du Groupe.

Les normes d'audit limitent les procédures d'audit requises pour identifier le non-respect de ces lois et réglementations sans lien direct avec des demandes d'entretien auprès des administrateurs et autres membres de la direction ni avec l'examen de toute correspondance réglementaire et légale éventuellement disponible. En ce qui concerne les anciens accords de commission utilisés par le Groupe dans le cadre de ses activités de financement automobile au Royaume-Uni, tels que décrits à la note 39, nous avons évalué les informations fournies à la lumière des informations dont nous disposons sur les évolutions juridiques et réglementaires.

Nous avons évalué des événements ou des conditions qui pourraient indiquer une incitation ou une pression à commettre une fraude ou fournir une opportunité de commettre une fraude. Conformément aux normes d'audit, nous avons mis en œuvre des procédures pour répondre au risque de contournement des contrôles par la direction. Dans le cadre de cet audit, nous ne pensons pas qu'il existe un risque de fraude lié à la comptabilisation des produits. Nous avons identifié des risques de fraude liés à la provision pour dépréciation du Groupe en vertu de la norme IFRS 9, en particulier en ce qui concerne les ajustements post-modèle et la valorisation des passifs des contrats d'assurance.

De plus amples détails concernant les provisions pour dépréciation en vertu de la norme IFRS 9 relative aux ajustements post-modèle et la valorisation des passifs des contrats d'assurance sont fournis dans les informations sur les points clés de l'audit du présent rapport.

En réponse aux risques de fraude, nous avons également mis en œuvre des procédures comprenant :

- l'identification des écritures comptables à tester pour toutes les composantes du périmètre sur la base de critères de risque, et la comparaison des écritures identifiées avec les pièces justificatives ; et
- l'évaluation des estimations comptables significatives à la recherche de biais.

Étant donné que le Groupe et la Société sont réglementés, notre évaluation des risques implique d'acquérir à la fois une connaissance du cadre juridique et réglementaire dans lequel le Groupe et la Société opèrent, et une connaissance de l'environnement de contrôle, y compris les procédures du Groupe et de la Société pour se conformer aux exigences réglementaires.

En raison des limites inhérentes à un audit, il existe un risque inévitable que nous n'ayons pas détecté certaines anomalies significatives dans les états financiers, même si nous avons correctement planifié et réalisé notre audit conformément aux normes applicables. Par exemple, plus un non-respect des lois et réglementations (irrégularités) est éloigné des événements et transactions reflétés dans les états financiers, moins il est probable que les procédures intrinsèquement limitées requises par les normes d'audit le détectent.

En outre, comme pour tout audit, le risque de non-détection d'irrégularités demeure plus élevé, car elles peuvent impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement des contrôles internes. Nous ne sommes pas responsables de la prévention de la non-conformité et ne pouvons pas être tenus de détecter la non-conformité à chacune des lois et réglementations.

Points clés de l'audit : notre évaluation des risques d'anomalies significatives

Les points clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des états financiers et sont relatifs aux risques d'anomalies significatives - que celles-ci soient dues ou non à une fraude - que nous avons identifiés, y compris ceux ayant l'impact le plus important sur la stratégie d'audit globale, l'affectation des ressources dans le cadre de l'audit et l'orientation des efforts de l'équipe de la mission d'audit. Ces points clés de l'audit s'inscrivent dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et de la formation de l'opinion formulée sur ces comptes.

Nous continuons à effectuer des procédures sur l'actif net du régime de retraite à prestations définies. Toutefois, après avoir mis en œuvre nos procédures d'évaluation des risques, nous n'avons pas considéré ce point comme faisant partie des points les plus importants de notre audit de l'exercice en cours et, par conséquent, il ne fait pas l'objet d'une rubrique distincte dans notre rapport de cette année.

Pour parvenir à notre opinion de l'audit sur les états financiers ci-dessus, les principales questions d'audit, par ordre décroissant d'importance, ont été les suivantes :

Provisions pour dépréciation des prêts et avances à la clientèle au coût amorti, de 1 149 millions d'euros (2024 : 1 028 millions d'euros)

Voir pages 205 et 206 (méthodes comptables) et les notes 14, 24 et 25 (informations financières)

Les points clés de l'audit

Le calcul des pertes de crédit attendues (PCA), également dénommées « provisions pour dépréciation » sur les prêts et avances à la clientèle au coût amorti, nécessite un degré élevé de jugement afin de tenir compte de l'évolution récente de la qualité du crédit, de l'expérience en matière d'arriérés et de l'évolution macroéconomique.

Les principaux domaines dans lesquels nous avons identifié des niveaux élevés de jugement de la direction et, par conséquent, des niveaux élevés de ciblage de l'audit sur le respect d'IFRS 9 par le Groupe comprennent les éléments suivants : **risques**.

Exactitude de certains modèles de probabilité de défaut (PD)

Les PCA peuvent être inappropriées si certains modèles ne prédisent pas correctement les défauts de paiement dans le temps, s'ils s'écartent de l'expérience du marché ou s'ils ne reflètent pas correctement le risque de crédit des actifs financiers.

En raison de la complexité, de la subjectivité et de l'incertitude des estimations de certains modèles de PD, y compris les hypothèses sous-jacentes, nous avons identifié un risque important d'erreur dans les pertes de crédit attendues en raison de PD inexactes générées par certains modèles de PD.

Scénarios économiques

La norme IFRS 9 impose au Groupe d'évaluer les PCA de manière impartiale et prospective, en tenant compte d'un éventail de conditions économiques futures. Un jugement important de la direction est exercé sur la détermination des scénarios économiques et des pondérations qui leur sont appliquées.

Nous avons identifié un risque significatif d'erreur au niveau du jugement de la direction dans la sélection des scénarios, les probabilités associées aux scénarios et les principales variables économiques utilisées pour calculer les PCA, en particulier si l'on tient compte des principales incertitudes qui pèsent actuellement sur les perspectives économiques.

Ajustements post-modèle (PMA)

La direction procède à des ajustements des résultats du modèle de calcul des PCA afin de tenir compte des limites connues de ce modèle, des nouvelles tendances ou d'autres risques non pris en compte par les modèles PCA. Ces ajustements sont par nature incertains et font appel à un jugement important de la direction dans le cadre de l'identification et de l'estimation de certains PMA.

Nous avons identifié un risque important d'erreur lié à l'exhaustivité ainsi qu'un risque important d'erreur et de fraude lié à l'évaluation des PMA pour lesquels l'estimation de l'ajustement nécessite un degré important de jugement de la direction. Il existe un risque que la direction augmente ou diminue les PMA pour répondre aux attentes du marché en termes de résultats du Groupe.

Identification et quantification des prêts de phase 3

La direction court le risque que les PCA évaluées, individuellement détenues vis-à-vis des contreparties, soient mal ou incorrectement calculées. La direction exerce son jugement pour déterminer si les critères de « risque de non-paiement » ou de défaut sont remplis ; pour évaluer les garanties sous-jacentes ; pour déterminer la pondération de probabilité des scénarios utilisés pour calculer le niveau de provisionnement requis ; et pour évaluer l'impact de la ligne de conduite probable à l'égard des emprunteurs sur les PCA.

Nous avons identifié un risque significatif lié à des erreurs concernant l'identification et la quantification de la dépréciation des actifs / prêts évalués individuellement de niveau 3.

Pour les raisons exposées ci-dessus, nous avons déterminé qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit.

Comment avons-nous abordé cette problématique dans le cadre de notre audit ?

Exactitude des modèles de probabilité de défaut (PD)

- Nous avons procédé à des analyses de bout en bout des processus afin d'actualiser notre compréhension des principaux systèmes, applications et contrôles clés utilisés dans les processus de modélisation PCA.
- En collaboration avec nos propres spécialistes de modélisation du crédit, nous avons testé la conception, la mise en œuvre et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés, notamment :
 - La validation, la mise en œuvre et le suivi des modèles de PD ;
 - le suivi de l'efficacité de la classification afin d'évaluer si les modèles probabilistes de défaillance identifient de manière appropriée les actifs qui ont connu une augmentation significative du risque de crédit ; et
 - les contrôles de l'exhaustivité et de l'exactitude des intrants et des résultats significatifs du modèle, y compris la documentation de la traçabilité des données pour les données utilisées dans le calcul des PCA.
- En collaboration avec nos spécialistes de modélisation du crédit, nous avons mené des enquêtes approfondies auprès des équipes chargées du développement et de la validation des modèles, afin de déterminer si la base des modifications et des améliorations apportées aux modèles en question durant la période concernée était raisonnable.
- Nous avons testé l'exhaustivité et l'exactitude d'un échantillon d'éléments de données critiques identifiés et utilisés dans les modèles de PD, en comparant à la documentation source sous-jacente un échantillon d'éléments de données critiques.
- En collaboration avec nos propres spécialistes de modélisation du crédit, nous avons revu de manière indépendante des aspects essentiels des modèles PD qui sous-tendent le calcul des pertes de crédit attendues, notamment :
 - l'inspection des méthodologies de dépréciation du Groupe afin d'évaluer leur conformité à la norme IFRS 9 ;
 - les tests de réplication des PCA pour une sélection de modèles de PD selon la norme IFRS 9 ;
 - la réexécution des calculs des PCA pour une gamme de modèles de PD IFRS 9 sélectionnés ; et
 - l'examen des rapports de validation et de suivi des modèles et l'évaluation des conclusions afin de déterminer si elles ont été correctement analysées et prises en compte par la direction et/ou les concepteurs des modèles.
- En collaboration avec nos spécialistes de la modélisation du crédit, nous avons évalué si les modifications importantes apportées aux modèles de probabilité de défaut (PD), telles que celles visant à remédier aux limites connues des modèles et/ou s'inscrivant dans le cadre de mises à jour périodiques, étaient raisonnables et conformes à la norme IFRS 9, en examinant les documents relatifs au développement des modèles, les rapports de validation ainsi que le code sous-jacent à ces modifications.

Scénarios économiques

- Nous avons procédé à des analyses de bout en bout des processus afin d'actualiser notre compréhension de ceux-ci et avons évalué la conception, la mise en œuvre et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés liés à la sélection et à l'estimation des prévisions macroéconomiques utilisées pour mesurer les PCA, y compris les scénarios économiques et les pondérations de probabilité qui leur sont appliquées.
- En collaboration avec nos experts économiques internes,
 - nous avons mené des enquêtes approfondies auprès de l'Unité de recherche économique (ERU) et de l'Unité de conseil en immobilier (REAU) du Groupe, et examiné la documentation correspondante afin d'évaluer si les fondements des hypothèses de la direction étaient raisonnables et cohérents avec les prévisions externes, le cas échéant ;
 - nous avons examiné si les pondérations attribuées aux scénarios haussiers et baissiers dans les informations prospectives de la direction étaient raisonnables et reflétaient les caractéristiques particulières des perspectives macroéconomiques pour l'Irlande et le Royaume-Uni, en tenant compte de toutes les informations pertinentes disponibles à la fin de l'exercice, et
 - nous avons éprouvé et évalué le caractère raisonnable des hypothèses et données significatives sous-tendant les scénarios économiques de la direction, en les comparant à des prévisions économiques indépendantes et observables, et en nous appuyant sur un certain nombre de données externes disponibles à la fin de l'exercice.

Ajustements post-modèle

- Nous avons procédé à des tests de cheminement de bout en bout des processus afin d'actualiser notre compréhension de ceux-ci et avons évalué la conception, la mise en œuvre et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés relatifs à l'identification, à l'estimation, à l'examen et à l'autorisation des ajustements post-modèle.
- En collaboration avec nos propres spécialistes de modélisation du crédit, nous avons évalué le caractère raisonnable des ajustements post-modèle, en évaluant de manière critique la méthodologie de la direction, y compris la limitation et/ou le risque que l'ajustement post-modèle cherche à traiter, et la conformité de cet ajustement aux exigences de la norme IFRS 9.
- Nous avons inspecté la méthodologie de calcul des ajustements post-modèle et testé l'exhaustivité et l'exactitude des données clés entrées dans le calcul sous-jacent de ces mêmes ajustements.
- Nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude du PMA en tenant compte de notre compréhension du profil de risque des portefeuilles de prêts, de l'historique récent des pertes, des limites du modèle et/ou des limites des données.
- Nous avons remis en question le caractère raisonnable global des ajustements post-modèle en comparant les ajustements post-modèle reconnus par la direction aux différents risques, limites de modèle et/ou limites de données que nous considérons comme présents dans chaque portefeuille de prêts, puis en élaborant des réponses d'audit sur mesure pour chaque ajustement en fonction de sa nature.
- Nous avons évalué si le PMA identifié aux fins des tests indique des fraudes/biais de la direction ou d'autres lacunes sur la base des résultats des procédures ci-dessus.

Identification et quantification des prêts de phase 3

- Nous avons effectué des tests de cheminement de bout en bout et testé la conception, la mise en œuvre et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés relatifs à l'attribution des notes et des overrides en matière de risque de crédit, de même qu'à l'attribution aux catégories de risque supérieur et de créances à surveiller, au calcul des dépréciations individuelles, à l'identification des cas de défaut probables et au calcul des dépréciations individuelles.
- Nous avons mené des enquêtes auprès des directions du Groupe et des Divisions et examiné les principales informations pertinentes de la direction, afin de comprendre les problèmes émergents et potentiels au sein des portefeuilles concernés.
- Nous avons procédé à des examens indépendants des dossiers de crédit sur une sélection de prêts performants et dépréciés afin d'évaluer le caractère

raisonnable de la qualité de crédit et de l'échelonnement des allocations, en mettant particulièrement l'accent sur les secteurs à haut risque, les expositions aux grands clients individuels et les critères affinés de probabilité de défaut :

- Pour une sélection de prêts performants, nous avons évalué de manière critique, en faisant référence à la documentation sous-jacente et en nous enquérant auprès de la direction, si un élément déclencheur de dépréciation avait eu lieu, en tenant compte des politiques du Groupe relatives au crédit ; et
 - pour une sélection de prêts dépréciés, nous avons évalué les prévisions de flux de trésorerie futurs établies par la direction afin d'étayer le calcul de la provision pour dépréciation, en remettant en question les hypothèses clés sur lesquelles reposent les calculs de dépréciation effectués au cas par cas. Nous avons notamment vérifié le caractère raisonnable des prévisions de flux de trésorerie futurs utilisées pour étayer le calcul de la provision pour dépréciation, en recoupant ces estimations avec des sources externes, lorsque celles-ci étaient disponibles.
 - Nous avons évalué de manière indépendante les domaines émergents et potentiels dans lesquels des indicateurs de dépréciation auraient pu apparaître, en nous appuyant sur notre connaissance et notre expérience des enjeux émergents du secteur ainsi que du cadre réglementaire. En nous appuyant sur ces connaissances et cette expertise accumulées, nous avons examiné de manière critique l'exhaustivité des problèmes identifiés par la direction et avons évalué si les prêts étaient correctement classés dans les catégories 1, 2 ou 3, ainsi que le caractère raisonnable de la provision correspondante.
- Nous en avons conclu que les jugements utilisés par la direction pour déterminer la charge et la provision pour pertes de crédit attendues étaient raisonnables, y compris sur l'exactitude des modèles de PD, sur les ajustements ex-post des modèles, sur les scénarios économiques ainsi que sur l'identification et la quantification des prêts de phase 3.

Valorisation des passifs au titre des contrats d'assurance, 17 197 millions d'euros (2024 : 16 685 millions d'euros)

Voir pages de 214 à 216 (méthodes comptables) et la note 18 (informations financières)

Les points clés de l'audit

Nous considérons que l'évaluation des passifs des contrats d'assurance est un risque significatif et un point clé de l'audit en raison de l'utilisation de méthodologies détaillées et de jugements importants dans l'évaluation de ces montants.

Comment avons-nous abordé cette problématique dans le cadre de notre audit ?

- Nous avons effectué des tests de cheminement de bout en bout et testé la conception et la mise en œuvre des contrôles clés relatifs à l'évaluation des passifs des contrats d'assurance.
- Avec l'aide de nos spécialistes actuariels, nous avons :
 - mené des enquêtes afin de prendre connaissance de tout événement marquant au cours de l'exercice considéré, de l'expérience réelle par rapport aux prévisions et de toute modification des méthodes ou des hypothèses ;
 - évalué les méthodologies appliquées et les hypothèses et jugements importants utilisés dans l'évaluation des passifs des contrats d'assurance ;
 - évalué et remis en question les hypothèses économiques importantes, ainsi que la méthodologie et les données de base utilisées pour établir les hypothèses sous-jacentes en référence à la norme IFRS 17 ;
 - évalué le calcul des passifs des contrats d'assurance à travers :
 - o la vérification que les données clés et les hypothèses incluses dans les modèles actuariels étaient conformes à celles évaluées ;
 - o l'évaluation des rapports de l'expert actuariel externe du Groupe portant sur l'examen des méthodologies, des hypothèses significatives et des calculs de la direction ; et
 - o la réplication des meilleures estimations du passif pour une cohorte de contrats.
 - le recalcul de l'amortissement de la marge de service contractuelle (CSM) et des autres mouvements de CSM pour une sélection de produits en cours d'exercice ;
 - la vérification des rapprochements entre les systèmes sources de gestion, les systèmes actuariels, l'entrepôt de données, l'outil de calcul de la CSM et le grand livre comptable ;
 - les tests, sur la base d'échantillons, de l'exhaustivité et de l'exactitude des données importantes utilisées dans le calcul des passifs des contrats d'assurance ; et
 - l'appréciation de la conformité des informations fournies dans les états financiers du Groupe vis-à-vis des exigences de la norme IFRS 17, ainsi que la cohérence avec les méthodologies appliquées.

Nous avons constaté que les principales méthodes et hypothèses utilisées dans l'évaluation des passifs liés aux contrats d'assurance étaient raisonnables.

Caractère recouvrable de la valeur comptable de l'investissement réalisé par The Governor and Company of the Bank of Ireland dans des filiales importantes (risque exclusif de la Société et point clé de l'audit) à hauteur de 3 992 millions d'euros (2024 : 4 083 millions d'euros)

Voir page 217 (méthodes comptables) et la note 27 (informations financières)

Les points clés de l'audit

Le bilan de la Société comprend un investissement de 3 992 milliards d'euros dans des filiales importantes. La politique comptable suivie par la Société est de comptabiliser les investissements au coût diminué des dépréciations. Pour chaque investissement, les tests de dépréciation comprennent la comparaison de la valeur comptable avec sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'investissement diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit en raison de l'importance des investissements significatifs pour la Société et des hypothèses associées à leur recouvrement, qui reposent sur la réalisation de projections futures.

Comment avons-nous abordé cette problématique dans le cadre de notre audit ?

- Nous avons effectué un examen complet du processus et testé la conception et la mise en œuvre de contrôles clés sur les prévisions et l'approbation des projections de bénéfices futurs.
- Nous avons évalué les investissements en fonction des indicateurs de perte de valeur et, lorsqu'il y avait des indices de dépréciation, nous avons comparé la valeur comptable de l'investissement à sa valeur d'utilité.
- Nous nous sommes confrontés aux hypothèses retenues dans le modèle de flux de trésorerie sur la base de notre connaissance du Groupe et des marchés sur lesquels opèrent les filiales.
- Nous avons comparé les prévisions historiques de la direction avec les flux de trésorerie réels réalisés au cours de l'exercice précédent afin de vérifier leur exactitude historique.
- Nous avons évalué de manière critique la base sur laquelle le taux d'actualisation de la valeur d'utilité a été calculé et nous avons vérifié le caractère raisonnable des principales données de calcul.
- Nous avons évalué la pertinence des informations fournies dans les états financiers concernant le solde des actions des entreprises du Groupe dans les états financiers individuels de la société.

Sur la base des éléments probants obtenus, nous avons conclu que les hypothèses clés associées à la recouvrabilité de la valeur comptable des investissements, y compris les projections sous-jacentes dans les calculs de la valeur d'utilité du Groupe et le taux d'actualisation, étaient raisonnables.

Notre application de la matérialité et présentation du périmètre de notre audit

Nous appliquons le concept de matérialité dans la planification et la réalisation de l'audit, dans l'évaluation de l'incidence des anomalies identifiées sur l'audit et dans la formation de notre opinion d'audit.

La matérialité pour l'ensemble des états financiers du Groupe a été fixée à 75,0 millions d'euros (75,0 millions d'euros en 2024), déterminée par référence à un résultat avant impôt de 1 373 millions d'euros, soit 5,5 % (2024 : 4,1 %). La matérialité pour les états financiers de la Société a été fixée à 75,0 millions d'euros (2024 : 75,0 millions d'euros), soit 0,6 % (2024 : 0,7 %) de l'actif net.

En appliquant notre jugement pour déterminer les indices de référence les plus appropriés, les facteurs qui ont eu l'impact le plus significatif ont été les suivants :

- Nous avons considéré le résultat avant impôt comme l'une des principales données prises en compte par la Société pour évaluer la performance financière du Groupe ;
- L'actif net est une approximation des ressources en fonds propres et figure dans les états financiers audités. Les ressources en fonds propres sont un indicateur clé utilisé en externe par les utilisateurs des états financiers de la Banque ; et
- La stabilité du Groupe, qui résulte de sa nature, de l'endroit où se situe le Groupe dans son cycle de vie et de l'industrie dans laquelle le Groupe opère.

En appliquant notre jugement pour déterminer les pourcentages à appliquer aux indices de référence, les facteurs qualitatifs suivants, qui ont eu l'impact le plus significatif sur notre évaluation de la matérialité, ont été :

- La structure de propriété du Groupe et de la Société ;
- Les accords relatifs à la dette ;
- Notre compréhension du Groupe, de la Société et de leur environnement ; et
- Les sensibilités aux bénéfices.

Nous avons appliqué le seuil de matérialité du Groupe pour nous aider à déterminer la stratégie globale d'audit.

Nous avons fixé l'importance relative de la performance à un niveau en-deçà de l'importance relative afin de réduire la probabilité que, dans l'ensemble, les anomalies non corrigées et non détectées dépassent l'importance relative des états financiers dans leur totalité. La matérialité de la performance a été fixée à 75 % (2024 : 75 %) de matérialité pour les états financiers pris dans leur ensemble, soit 56,3 millions d'euros (56,3 millions d'euros en 2024) pour le Groupe, et 56,3 millions d'euros (56,3 millions d'euros en 2024) pour le Groupe et la Société.

En appliquant notre jugement pour déterminer l'importance relative de la performance, nous avons pris en compte un certain nombre de facteurs, notamment :

- le nombre et la valeur des anomalies détectées ; et
- le nombre et la gravité des lacunes dans les activités de contrôle identifiées lors de l'audit des états financiers de l'exercice précédent.

Nous avons déclaré au Comité d'audit du Conseil d'administration toute anomalie identifiée non corrigée dépassant 3,75 millions d'euros (2024 : 3,75 millions d'euros) pour les états financiers du Groupe et de la Société, outre d'autres anomalies identifiées qui justifiaient une déclaration sur la base de raisons qualitatives.

Au total, après avoir pris en compte notre évaluation des opérations du Groupe et notre capacité à mettre en œuvre des procédures d'audit de manière centralisée, nous avons identifié sept composantes (contre sept également en 2024). Sur celles-ci, nous avons identifié cinq composantes quantitativement significatives qui contenaient les pourcentages les plus importants du chiffre d'affaires total ou du total des actifs du Groupe (contre cinq également en 2024), pour lesquelles nous avons mis en œuvre des procédures d'audit. Nous avons également identifié une composante nécessitant un examen spécial en raison des risques qu'elle comporte (contre une également en 2024).

En conséquence, nous avons mis en œuvre des procédures d'audit sur six composantes (contre six également en 2024), en associant les auditeurs des composantes à la réalisation des travaux d'audit sur deux d'entre elles (contre deux également en 2024). Nous avons également effectué un audit de la société mère.

Nous avons mis en œuvre des procédures d'audit portant sur les composantes qui représentaient 98,4 % (2024 : 99,7 %) du résultat avant impôt du Groupe et 99,4 % (2024 : 99,5 %) du total des actifs du Groupe.

S'agissant des autres composantes pour lesquelles nous n'avons effectué aucune procédure d'audit, aucune composante ne représentait plus de 2,7 % (2024 : 2,7 %) du chiffre d'affaires total du Groupe, du résultat avant impôt du Groupe ou du total des actifs du Groupe. Nous avons effectué une analyse au niveau agrégé du Groupe afin de réexaminer notre évaluation selon laquelle ces composantes ne présentent pas de probabilité raisonnable d'anomalie significative.

Nous avons demandé aux auditeurs des différentes composantes les domaines importants à couvrir, y compris les risques pertinents détaillés ci-dessus et les informations à transmettre.

Nous avons défini le seuil de matérialité des composantes, qui s'échelonnait de 11 millions d'euros à 41 millions d'euros (2024 : de 11 millions d'euros à 41 millions d'euros), en tenant compte au sein des différentes composantes de la taille et du profil de risque du Groupe.

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie et du plan d'audit global du Groupe, nous avons conduit une réunion de planification et d'évaluation des risques avec les auditeurs des différentes composantes, pour discuter des risques d'audit du Groupe pertinents pour chaque composante, y compris les points clés de l'audit. Nous avons tenu des réunions avec tous les auditeurs de composantes afin d'évaluer le risque d'audit et la stratégie retenue. Lors de ces réunions, les résultats des procédures de planification et de vérification qui nous ont été communiqués ont été discutés de façon détaillée.

Nous avons inspecté les travaux effectués par les auditeurs des composantes dans le cadre de l'audit du Groupe, et avons évalué la pertinence des conclusions tirées à partir des éléments probants obtenus, ainsi que la cohérence entre les constats rapportés et les travaux réalisés, avec un accent particulier sur les points clés de l'audit et les risques significatifs.

Autres informations

Les administrateurs sont responsables de la préparation des autres informations présentées dans le rapport annuel conjointement aux états financiers. Les autres informations comprennent les informations contenues dans le Rapport d'activité aux pages 3 à 21, dans la section Gouvernance (y compris le Rapport des administrateurs) des pages de 22 à 71, et les parties non auditées des Autres informations aux pages 407 à 440.

Une partie des autres informations n'est pas comprise dans les états financiers et dans notre rapport d'auditeur s'y rapportant. Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les autres informations et, en conséquence, nous ne formulons pas d'opinion ou, sauf comme indiqué explicitement ci-après, nous ne formulons aucune forme d'assurance quant à l'information déclarée dans le cadre de notre mission d'audit des états financiers consolidés. Nous avons effectué une mission d'assurance portant sur la Déclaration relative au développement durable qui fait partie des Autres informations et avons émis une conclusion distincte du professionnel de l'assurance à ce sujet, laquelle est incluse dans les autres informations.

Notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à examiner si, sur la base de nos travaux d'audit des états financiers, les informations qui y figurent comportent des anomalies significatives ou des incohérences avec les états financiers ou nos connaissances d'audit. En nous fondant uniquement sur ces travaux, nous n'avons identifié aucune anomalie significative dans ces informations.

Sur la seule base de nos activités relatives aux autres informations menées au cours de l'audit, signalons que dans les parties du rapport du conseil d'administration spécifiées pour notre examen, qui n'incluent pas les informations requises par la Réglementation de 2017 de l'Union européenne (Publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par de grandes entreprises et de grands groupes) :

- nous n'avons identifié aucune anomalie significative dans le Rapport des administrateurs ;
- à notre avis, les informations figurant dans le Rapport des administrateurs sont cohérentes avec les états financiers ; et
- selon nous, les parties du rapport des administrateurs spécifiées pour notre examen - qui n'incluent pas les rapports sur le développement durable requis par la partie 28 de la loi sur les sociétés de 2014 - ont été préparées conformément à la loi sur les sociétés de 2014.

Déclaration de gouvernance d'entreprise

Nous avons examiné la déclaration des administrateurs relative à la continuité de l'exploitation et à la viabilité à long terme, qui fait partie de la déclaration de gouvernance d'entreprise relative à la conformité du Groupe aux dispositions du Code de gouvernance d'entreprise britannique et du Code de gouvernance d'entreprise irlandais.

Sur la base des travaux réalisés dans le cadre de notre audit, nous avons conclu que chacun des éléments suivants de la déclaration de gouvernance d'entreprise est conforme, à tous égards importants, aux états financiers et à nos connaissances acquises au cours de l'audit :

- la déclaration des administrateurs en page 70, quant au caractère approprié de l'adoption du principe comptable de continuité d'exploitation et à toute incertitude significative identifiée ;
- l'explication donnée par les administrateurs à la page 70 quant à leur évaluation des perspectives du Groupe, la période couverte par cette évaluation et la raison pour laquelle cette période est appropriée ;
- la déclaration des administrateurs figurant à la page 70 indiquant s'il existe une attente raisonnable que le Groupe puisse poursuivre ses activités et respecter ses engagements ;
- la déclaration des administrateurs présentée en page 183 sur l'équité, l'équilibre et la compréhension et les informations nécessaires à l'appréciation par les actionnaires de la position et des performances, du modèle économique et de la stratégie du Groupe.
- la confirmation par le Conseil d'administration qu'il a procédé à une évaluation rigoureuse des risques émergents et principaux et les informations fournies dans le rapport annuel qui décrivent les principaux risques et les procédures en place pour identifier les risques émergents et expliquer comment ils sont gérés ou atténués, comme exposé aux pages de 40 à 41 ;
- la partie du rapport annuel qui présente la revue de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne figurant en page 40 ; et
- la section décrivant le travail du Comité d'audit du Conseil d'administration présentée aux pages de 56 à 62.

En outre, conformément aux dispositions du Companies Act de 2014, nous vous informons que, concernant les informations fournies dans la Déclaration sur la gouvernance figurant aux pages de 22 à 71 :

- sur la base des travaux effectués dans le cadre de notre audit, nous estimons que la description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en relation avec le processus d'information financière et les informations sur les droits de vote et autres sujets requises par le règlement des Communautés européennes sur les offres publiques d'achat (directive 2004/CE) de 2006 et portées à notre attention, est cohérente avec les états financiers et a été établie conformément à la loi ; et
- selon nos connaissances et notre compréhension du Groupe et de son environnement acquises au cours de nos activités, nous n'avons identifié aucune anomalie significative dans ces informations.

Nous vous indiquons également que, sur la base des travaux entrepris au cours de notre audit, les informations requises au titre de la Loi, sont présentées dans la Déclaration sur la gouvernance d'entreprise.

Nos opinions sur d'autres considérations tel que prévu par le Companies Act de 2014 restent inchangées

Nous avons obtenu toutes les informations et explications que nous avons jugées nécessaires pour les besoins de notre audit. À notre avis, les livres comptables de la Société ont été suffisants pour permettre d'auditer aisément et convenablement les états financiers, qui concordent avec les livres comptables.

Nous n'avons pas d'observation à formuler eu égard à d'autres considérations pour lesquelles nous sommes tenus de faire un rapport par exception

En vertu du Companies Act de 2014, nous avons l'obligation de vous indiquer si, selon notre opinion :

- la Banque n'a pas communiqué la rémunération des administrateurs et des opérations requises par les Sections 305 à 312 de la Loi ; et
- la Société n'a pas présenté, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les informations exigées au titre des paragraphes 2 à 7 de l'article 5 du règlement UE de 2017 concernant la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par de grandes entreprises et de grands groupes, comme l'exige le règlement de l'Union européenne de 2018 concernant la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par de grandes entreprises et de grands groupes (amendement).

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités respectives et restrictions concernant l'utilisation

Responsabilités des administrateurs en matière d'états financiers

Comme expliqué plus en détail dans la Déclaration de responsabilité des administrateurs (page 183), ceux-ci sont responsables de l'établissement des états financiers, qui doivent donner une image fidèle et sincère. Les administrateurs sont également responsables du contrôle interne tel qu'ils l'ont jugé nécessaire pour permettre l'établissement des états financiers libres de toutes anomalies significatives provenant d'une fraude ou d'une erreur. Il incombe aussi aux administrateurs d'évaluer la capacité du Groupe et de la Société mère à poursuivre leur exploitation selon le principe de la continuité d'exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Groupe ou la Société mère ou de cesser leur activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à eux.

Responsabilité du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers

Nos objectifs consistent à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, indépendamment du fait qu'elles résulteraient de fraudes ou d'erreurs, et de produire un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA applicables en Irlande permette toujours de détecter toute anomalie significative susceptible d'exister. Les inexactitudes peuvent résulter de fraude ou d'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou cumulées, il peut être raisonnablement attendu qu'elles influencent les décisions économiques prises par des utilisateurs sur la base de ces états financiers.

Nous fournissons une description plus complète de nos responsabilités sur le site Internet de l'IAASA à l'adresse suivante :

<https://iaasa.ie/publications/description-of-the-auditors-responsibilities-for-the-audit-of-the-financial-statements/>

Objectif de nos travaux d'audit et personnes à l'égard desquelles nous reconnaissons nos responsabilités

Le présent rapport a été établi à la seule et unique intention des actionnaires de la Société en tant qu'entité, conformément à l'article 391 du Companies Act de 2014.

Nos travaux d'audit ont été entrepris afin que nous puissions porter à la connaissance des membres de la Société les éléments que nous sommes tenus de porter à leur connaissance dans un rapport d'audit et à aucune autre fin. Dans toute la mesure permise par la loi, nous n'acceptons ni n'assumons de responsabilité envers quiconque autre que la Société et les membres de la Société, en tant qu'entité, pour nos travaux d'audit, pour ce rapport ou pour

les avis que nous avons formulés.

Barrie O'Connell

pour le compte et au nom de KPMG
Chartered Accountants, Statutory Audit Firm
1 Harbourmaster Place, IFSC
Dublin 1, D01 F6F5
27 février 2026

Rapport annuel

Le rapport annuel est disponible sur le site internet de la société :

<https://investorrelations.bankofireland.com/results-centre/bank-of-ireland-subsidiaries/#panel2-2>